



Sous-Préfecture du Marin
Contrôle de légalité
REÇU LE
10 OCT. 2018

République Française
Département de La Martinique

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Septembre 2018

ARRIVÉE LE
10 OCT. 2018
SOUS-PRÉFECTURE
MARIN

L'an deux mille dix-huit et le jeudi vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune des Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire Arnaud RENÉ-CORAIL.

Présents :

M. le Maire Arnaud RENE-CORAIL

Mmes : Denise GUILLOIS - Marthe ROUVEL - Nadia ACCUS-ADAIN - Myriam PINVILLE - Carole BOULET - Ghislaine ARTIGOT - Annette HABRAN - Gina CHRISTOPHE-HAYOT - Christelle MOUCLE

MM : Robert RENE-CORAIL - Willy HABRAN - Serge PAIN - Alexandre CLUZEL - René GALY - Daniel BRELEUR - Jérôme PADRA - Adrien ALTIUS, Serge SAINTE-ROSE

Absents excusés :

Mmes Valérie HIERSO - Nathalie GRAT - Maryse RAGO - Danielle SAINT-AIME

MM : Clément JEAN-ALPHONSE - Antonio JAÏR - Joé YANG-TING

Membres Absents ayant donné procuration :

Monsieur Antonio JAÏR à Monsieur Serge PAIN

Monsieur Clément JEAN-ALPHONSE à Monsieur Arnaud RENE-CORAIL

Monsieur Joé YANG-TING à Monsieur Serge SAINTE-ROSE

Absents :

Mme : Josiane PINVILLE - Marlène MAIKOOUVA

Mrs : Jean-Luc MOSTOR

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Le quorum est atteint. L'assemblée compte 19 présents, 7 absents excusés, 3 procurations et 3 absents. Le conseil peut donc valablement délibérer.

Monsieur Daniel BRELEUR est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire remercie les élus de leur présence pour ce conseil du mois de septembre et précise que le prochain conseil se tiendra au mois de Novembre.

Il rappelle aux élus les points qui sont à l'ordre du jour :

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Août 2018**
 - 2) VALIDATION DU DOCUMENTAIRE PROPOSE PAR JANNICK VOYER**
 - 3) AVIS DE VENTE DE VEHICULES MUNICIPAUX**
 - 4) POTENTIALITES FINANCIERES DES DISPOSITIFS FISCAUX RELATIF A L'URBANISME APPLICABLES SUR LA COMMUNE DES TROIS-ILETS**
 - 5) VALIDATION DES PROJETS DE LA COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE**
 - 6) TRANSFERT DE LA CONVENTION D'AOT DE MONSIEUR GASTON VIGEE EXERCANT SOUS L'ENSEIGNE « NID TROPICAL » AU NOM DE MADAME ISABELLE VIGEE DE LA SOCIETE TROPIKAHA**
 - 7) RESILIATION DE LA CONVENTION D'AOT PORTANT SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION B 390 OCCUPEE PAR LA SOCIETE « JUMP IN WATERSPORTS »**
 - 8) DESIGNATION DES ELUS POUR LE CONGRES DES MAIRES**
 - 9) ORGANISATION DE LA RENCONTRE « ELUS - ASSOCIATION FMI - ILEENS VIVANT EN FRANCE »**
 - 10) PRESENTATION DOSSIER AMENAGEMENT DE LA PLACE GABRIEL HAYOT**
- 11) QUESTIONS DIVERSES**
- **11-1 MAPA**

DEROULEMENT DE LA SEANCE

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2018.

Le Maire rappelle les dossiers examinés et validés par le conseil en sa séance **du 30 AOÛT 2018** et invite les élus présents à cette dernière assemblée à s'exprimer, puis à se prononcer sur le procès-verbal.

Il précise que pour la composition de la commission ad 'hoc Fleurissement, Madame Nathalie GRAT devra au cours d'un prochain conseil présenter la liste des personnes civiles qui intégreront à la commission. En cette circonstance, il sera possible de réparer l'omission précédente en y inscrivant Madame Annette HABRAN.

Monsieur le maire invite Monsieur SAINTE-ROSE à confirmer son inscription au sein de cette commission. La réponse est affirmative.

Plus aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est mis aux voix et approuvé à l'unanimité, moins une abstention (Mr Serge SAINTE-ROSE).

2) VALIDATION DU DOCUMENTAIRE PROPOSE PAR JANNICK VOYER

Le Maire indique que la 1^{ère} partie du documentaire réalisé par Monsieur Jannick VOYER a été présenté aux élus qui ont participé à la réunion du bureau élargi.

Il fait un retour sur les échanges. Selon, les élus présents à cette projection, le documentaire présente de nombreuses faiblesses, à savoir :

- Durée du film,
- Temps d'intervention des personnages trop long,
- Certaines redondances.

D'une manière générale les membres de l'assemblée ont proposé de revoir Monsieur VOYER, pour redéfinir la finalité du produit. Il a été dit par Monsieur le Maire : « que l'on ne fait pas un film pour faire un film. En effet, ce qui a initialement été proposé était : « Trois-dit d'hier et d'aujourd'hui ». Il s'agit de disposer d'un documentaire sur une clé ou un autre support que nous pourrons remettre à des visiteurs, ainsi qu'aux différents établissements du primaire ou du secondaire ».

Puis, Monsieur le Maire a ajouté : « « Par exemple, pour Poterie, il s'agit de faire découvrir ce quartier dans son évolution d'hier à aujourd'hui mais, pas de faire parler des personnes pendant de longues minutes. On peut faire l'historique de Poterie sans trop s'attarder sur les interviews ».

Il a terminé en précisant : « Nous sommes favorables à la production d'un film qui présente vraiment les Trois-Îlets en mettant en valeur les différents quartiers tout en s'appuyant sur l'histoire, afin de présenter en finalité ce qu'est Trois-Îlets aujourd'hui.

Il ne s'agit pas pour nous d'offrir à un visiteur un documentaire qui va durer 2 heures, mais une production qui apporterait une connaissance de notre territoire ».

A l'unanimité, les élus proposent de revoir Monsieur VOYER pour lui dire ce qui pourrait être accepté par la ville sur le plan historique et patrimonial.

3) AVIS DE VENTE DE VEHICULES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus, que la ville depuis des années a fait le choix de louer des automobiles et indique : « nous sommes arrivés au terme des contrats pour les petits véhicules en septembre 2018. Un nouveau marché est lancé et nous devrions avoir à partir du 1^{er} octobre de nouveaux véhicules de location. »

Le Maire explique que le fait de louer les voitures a permis de diminuer les frais d'entretien. Il ajoute que les prix qui sont proposés aujourd'hui n'ont rien à voir avec ceux qui étaient jadis proposés à la collectivité. Par ailleurs, avec ce système nous n'avons plus de salariés en charge des réparations. En effet, dans les années antérieures 2 salariés étaient affectés à cette mission. Notons aussi que nous avions aussi à payer les réparations ou autres travaux aux différents concessionnaires.

Néanmoins nous avons encore des véhicules qui sont propriétés de la ville.

- AB 914 TX
- CA 623 JN
- 163 BBA 972
- 921 BAW 972
- 403 BAZ 972
- DD 918 BF

Le Maire rappelle que pour sortir des véhicules communaux du parc automobile de la Commune des Trois-Îlets, le conseil municipal doit-être consulté et autorisé la vente de gré à gré de ces dits véhicules.

A l'Unanimité, les élus autorisent la mise en vente des véhicules et donnent mandat au maire pour signer les documents inhérents à ce dossier.

4) POTENTIALITES FINANCIERES DES DISPOSITIFS FISCAUX RELATIFS A L'URBANISME APPLICABLES SUR LA COMMUNE DES TROIS-ILETS

Le Maire présente le point sur les potentialités financières des dispositifs fiscaux relatif à l'Urbanisme. Il indique que ce dossier a été élaboré par Messieurs RISSAC et BELLEGARDE avec l'appui de Madame ROUVEL en sa qualité d'ajointe en charge de la commission financière.

Il explique qu'il s'agit pour le conseil municipal de faire usage de possibilités existantes sur le plan fiscal et qui pour être appliquées sur le territoire communal. Pour leur mise en œuvre dès 2019, ils devront être votées par le conseil municipal avant le mois d'octobre 2018.

La loi nous permet si le conseil adopte cette mesure, de pouvoir majorer le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

1) TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV)

L'article 1407 bis du CGI prévoit que le conseil municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.

L'estimation du produit susceptible d'être perçu par la commune au titre de la THLV s'élève à 114 664 € (source DGFP).

Base d'imposition THLV	Taux TH applicable	Produit fiscal THLV
1 137 540 €	10,08 %	114 664 €

L'assiette de la base d'imposition THLV est constituée par la valeur locative (VL) de l'habitation déterminée conformément aux dispositions de l'article 1409 du CGI.

Le taux applicable est, selon le cas, le taux de taxe d'habitation de la commune, majoré le cas échéant du taux de l'EPCI à fiscalité propre ayant délibéré afin d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants.

Aucune objection à l'application de cette mesure fiscale sur les logements vacants qui mise en œuvre pourrait rapporter à la commune en 2019 environ 114 664€

2) SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES :

Le Maire rappelle aux élus que Conformément aux dispositions de l'article 1383 du code général des impôts (CGI), les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage professionnel ou d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent leur achèvement.

Cette exonération temporaire de 2 ans s'applique également :

– lors de la conversion d'un bâtiment rural en maison d'habitation, en usine ou en local commercial ou artisanal, lorsque cette conversion s'accompagne de travaux importants de

transformation ;

– ainsi qu'en cas d'affectation de terrains à des usages commerciaux ou industriels tels que les chantiers, lieux de dépôts de marchandises.

Le bénéfice de cette exonération temporaire est subordonné à la souscription d'une déclaration informant de l'édification ou du changement dans les 90 jours de sa réalisation (selon le cas : imprimé H1, H2, CBD, 6660 Rev, ME, U, 6704 IL). Cette déclaration est à produire dans tous les cas par le propriétaire du bien immeuble ouvrant droit à l'exonération temporaire.

Cette exonération s'applique aux parts départementales, communales et intercommunales, de la taxe foncière.

Toutefois, l'exonération de la part perçue au profit des communes et de leurs groupements ne concerne, depuis 1992, que les immeubles affectés à l'habitation (CGI, art.1383-IV).

De plus, pour les locaux à usage d'habitation, la commune et/ou l'EPCI peut décider, sur délibération, pour la part qui lui revient et pour les immeubles achevés à compter du 1er janvier 1992 :

– soit de supprimer cette exonération pour tous les locaux à usage d'habitation

La délibération doit être prise avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante (CGI, I de l'article 1639 A bis).

Le montant de la base de TFPB exonérée au titre des constructions nouvelles est une donnée variable d'une année à l'autre.

Pour la Commune, l'état 1387-TF de l'année 2018 fait état des informations suivantes:

	Base exonérée en N (2018)	Base revenant à imposition en N+1
Exonérations de TFPB logements nouveaux et additions de constructions	89 296 €	79 495 €

En cas de délibération de la commune de TROIS-ILETS avant le 1 octobre 2018 en faveur de la suppression de l'exonération de deux ans pour toutes les constructions nouvelles, l'estimation du produit supplémentaire de taxe foncière sur les propriétés bâties à ce titre s'établit comme suit pour un taux de TFPB constant :

Base d'imposition TFPB revenant à imposition en N+1	Taux TF applicable	Produit fiscal
79 495 €	21,77%	17 306 €

Le Maire précise que d'après l'évaluation des services fiscaux, le produit fiscal de cette mesure serait de 17 306 €

Aucune objection n'est formulée quant à l'application de cette mesure fiscale d'exonération à l'exception comme le précise la loi, des seuls logements financés au

moyen de prêts conventionnés, de prêts aidés par l'État (de type PLA ou PAP) pour un montant inférieur ou égal à 50 % de leur coût ou de prêts à taux zéro (CGI, art. 1383-V).

3) MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES :

Le maire expose que L'article [1396 du CGI](#) prévoit que la valeur locative des terrains constructibles peut être majorée d'un montant forfaitaire compris entre 0 et 3 € par mètre carré sur délibération du conseil municipal.

Ce dispositif est applicable aux parcelles foncières déjà classés dans la catégorie fiscale des terrains à bâtir et à ceux constructibles situés dans des zones à urbaniser lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existants à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à planter dans l'ensemble de cette zone (CGI, art. 1396 - II-B).

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 m². Toutefois, la commune ou l'EPCI compétent peut désormais, par délibération, supprimer cette réduction.

La majoration ne peut excéder 3 % de la valeur forfaitaire moyenne au mètre carré tel que précisé à l'article 321H de l'annexe III au CGI et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique. Au cas précis, la valeur forfaitaire moyenne au mètre carré pour les communes de la Martinique est égale 107 €.

L'état statistique 1386 TF issu du rôle général 2017 et celui récapitulatif des propriétés non bâties font état des données concernant les terrains à bâtir

Monsieur le Maire explique que cette situation est récurrente dans notre commune, car des personnes font l'acquisition de terrains dans des lotissements et ne construisent pas. En plus de ne pas construire elles n'entretiennent pas leur propriété et par voie de conséquence c'est donc lui qui est interpellé en permanence pour élaguer des arbres ou encore nettoyer les abords, quand il ne s'agit de combattre les rongeurs qui occupent l'espace non bâti.

Le Maire cite en exemple le lotissement les Résidences à l'Anse-à-l'Ane réalisé depuis 1969, où il existe encore à ce jour, une parcelle non construite.

Monsieur ALTIUS : Oui, mais il y a ceux qui achètent pour spéculer.

Monsieur le Maire : Il s'agit maintenant de savoir si les élus de la ville acceptent de fixer une majoration de 3% sur ces personnes qui achètent et qui ne construisent pas notamment lorsque le foncier est situé dans des lotissements.

Monsieur SAINTE-ROSE demande si cette mesure fiscale concerne aussi les personnes qui reçoivent un terrain en héritage ? Puis, il indique que la mise en œuvre de cette mesure touchera une population qui n'est pas la plus aisée. En fin, il fait de son opinion en les termes qui suivent : « Je suis toujours mal à l'aise sur la fiscalité. Il y a ceux qui peuvent payer et ceux qui ne peuvent pas. Je comprends bien que la situation nous oblige à rechercher de nouvelles ressources, mais je reste persuadé que cette augmentation n'obligerait nullement celui qui est riche à faire ou ne pas faire. Loin de là, il conservera son patrimoine, puis le revendra plus cher. N'oublions pas que Trois-Îlets est une ville très attractive. Ma crainte c'est que ceux qui ne pourront pas s'acquitter de cette majoration vendront, et cela au détriment des martiniquais, dont les îléens. Enfin je me demande si le moment est bien choisi. Ne serait-il pas mieux d'attendre la réforme sur la taxe d'habitation pour se décider ».

Monsieur le Maire : « J'entends, mais le conseil municipal est là pour prendre les décisions. Nous recevons du service des Impôts des documents pour nous présenter les leviers que nous pouvons activer afin d'augmenter les ressources de la ville. Je ne dis pas que nous appliquerons obligatoirement cette mesure mais il est de mon devoir de porter ces préconisations à votre connaissance pour vous permettre de décider. Les 8 hectares, correspondent à la superficie constructible. Nous pouvons aussi poursuivre la réflexion et voir s'il est possible de circonscrire le secteur. Vous le savez, la municipalité des Trois-Ilets n'a jamais fait le choix d'aller chercher dans la poche du contribuable, toutefois, quand il est possible de faire appliquer certaines mesures et à travers toutes les mesures ce qui nous ont été proposées, je me devais de vous interpeller.

Maintenant s'il est possible de discriminer tel ou tel lieu, le conseil municipal prendra la décision. Je répète qu'il s'agit de taxer les parcelles achetées dans les lotissements et restées sans constructions encore aujourd'hui ».

Les élus décident de poursuivre la réflexion afin de savoir s'il est possible de discriminer en appliquant cette disposition sur certaines parties du territoire communal.

4) MAJORIZATION DE LA TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE (majoration résidences secondaires):

Le maire informe que L'article [1407 ter](#) du CGI prévoit que le conseil municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article [1639 A bis](#), majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (Majoration résidences secondaires).

La majoration est applicable dans les seules communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article [232](#) du CGI, c'est-à-dire sur le même périmètre que celui de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV).

Depuis 2013, la TLV est applicable dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants (au lieu de 200 000 précédemment) où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre important de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social.

La liste de ces communes est fixée par le [décret n° 2013-392 du 10 mai 2013](#).

Conformément au décret sus visé, les communes de la Martinique ne sont pas éligibles à la TLV.

En conséquence, la majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires ne peut être instituée par le conseil municipal. En ce qui concerne les logements déclarés vacants nous en comptons près de 400 sur le territoire communal.

A cet égard, les élus du conseil municipal décident à l'unanimité de :

- 1) Donner avis favorable pour assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition conformément à l'article 1407 bis du CGI.**

- 2) Supprimer, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties, les exonérations prévues aux I et II, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 conformément aux dispositions de l'[article 1383](#) du code général des impôts (CGI).
- 3) Poursuivre la réflexion portant sur l'instauration d'une majoration sur la valeur locative des terrains constructibles d'un montant forfaitaire de 3 € par mètre carré conformément à l'[article 1396 du CGI](#).

5) VALIDATION DES PROJETS DE LA COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE

Le maire invite Monsieur Pain à faire la présentation des projets de la commission Culture et Patrimoine.

Afin de rendre Hommages aux femmes et hommes ayant marqué l'histoire de la ville d'une manière ou d'une autre, la ville a entrepris de faire porter leur nom à certaines rues, ruelles et espaces afin de le rappeler aux générations actuelles et futures et assurer ainsi la transmission patrimoniale.

I. DENOMINATION DE DEUX RUES SITUÉES A L'ANSE MITAN ET POINTE DU BOUT

1. La commission propose de dénommer la portion de route située entre le giratoire de l'Anse-Mitan avant l'hôtel bambou et le giratoire de la pointe du bout du nom de **Robert ROSE ROSETTE**

Né au Saint Esprit le 17 Avril 1905, il décède le 31 Octobre 1981. Il a été Maire des Trois Ilets entre 1953 et 1971, il a, en outre été :

- Fondateur du Musée de L'Impératrice Joséphine au lieudit PAGERIE.
- Membre fondateur et Président de l'union des Syndicats d'initiatives et d'offices de tourisme de la Martinique,
- Promoteur de la politique touristique aux Trois Ilets (Hôtels, assainissement de la mangrove et construction de la marina de la Pointe du bout, installation de l'assainissement, construction de plusieurs routes, éclairage des lieux de vie, pour faire venir les touristes aux Trois Ilets, lotissement des marins pêcheurs à l'anse à l'âne, lotissement de la SODEM à l'anse à l'âne, aménagement de la plage de l'anse à l'âne),
- Vétérinaire, il fut le premier Martiniquais qui œuvra sur le cheptel martiniquais,
- Membre fondateur d'une association de préservation de l'environnement SEPANMAR,
- Défenseur du patrimoine Martiniquais,
- Vice-Président de la société d'histoire de Martinique,
- Vice-Président de l'office départemental du tourisme de La Martinique.

2. La rue située entre le carrefour de la Pointe du bout et l'hôtel Le KARAYOU du nom de Guy De LAHOUSSAYE qui fut l'un des principaux promoteurs du tourisme aux Trois Ilets et en Martinique. Monsieur De LAHOUSSAYE habite dans cette rue.

Il a travaillé à la sensibilisation des élus du conseil général au tourisme par un voyage dans la caraïbe afin de découvrir la politique touristique menée dans les îles Anglaises. Il est l'origine de :

- La venue de la compagnie PANAM en Martinique,
- La construction de l'hôtel BAKOUA et du village créole,
- Membre de l'office de tourisme et syndicat d'initiative de La Martinique.

La commission poursuivra sa réflexion et fera en Conseil municipal de nouvelles propositions de noms de rues et ruelles.

A l'Unanimité les élus donnent un avis favorable pour l'attribution des noms proposés à savoir :

- **Docteur Robert ROSE-ROSETTE.** Rue « Dr Robert ROSE ROSE-ROSETTE dite rue du Bougainvillier »
- **Guy de LAHOUSSAYE à la rue située entre le Carrefour de la Pointe du Bout et le CARAYOU.** « Guy de LAHOUSSAYE dit rue des Flamboyant »

AMENAGEMENT DE L'ILET SIXTAIN

Ce dossier est présenté par Madame Myriam PINVILLE, qui précise que notre ville porte le nom des trois petits îlets jouxtant le bourg, pourtant ceux-ci sont peu connus des îliens et la journée « Vakans bod lanmè » a bien montré l'intérêt de les faire découvrir.

Le but de la Commission est de faire des propositions pour valoriser ces lieux par des projets d'aménagement. A cet effet, une visite a eu lieu au mois d'août avec L'ONF, qui se charge de présenter un avant-projet qui pourrait être financé par l'espace sud à l'instar du petit îlet de Ducos mais aussi avec le concours de fonds européens et autres aides financières.

Ce seront des lieux de vie où les îliens pourront passer un moment en famille en raison des aménagements succincts intégrés à l'environnement.

Projet d'aménagement de l'îlet SIXTAIN (abri avec une table deux bancs, trois tables l'une faisant face à Fort de France, l'autre à l'îlet à ramiers, la troisième face au bourg).

La restauration du seul four à chaux en assez bon état mais qui subit des dégradations, fissures, décollement d'une partie.

Réalisation d'un petit appontement et d'un panneau indiquant l'histoire des fours à chaux.

Enfin ce projet est pour nous l'occasion de mettre ensemble le développement, le patrimoine, ut en préservant l'environnement.

Le maire précise que ce travail qui débute par l'îlet SIXTAIN se poursuivra sur les autres îlets, notamment l'îlet Mandoline.

FINITION DE L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DE CITRON

Le maire invite Madame ACCUS-ADAINÉ à la présentation de ce dossier :

Le carrefour réalisé par l'espace sud n'est pas terminé car le lot électricité ne pouvait se réaliser sans terminer le projet global avec les jarres et chaudières fleuries d'un montant estimé à 12 000 euros.

Nous avons fait appel de subventions à la CTM et l'espace sud. Nos demandes sont restées sans réponse.

Nous proposons de les relancer et de prévoir en cas de non réponse, le financement de l'opération par la ville.

ACTIVITES CULTURELLES MOIS D'OCTOBRE NOVEMBRE ET DECEMBRE AVEC BIBLIOTHEQUE

LE 12 OCTOBRE - ballade patrimoniale, contes et danses.

LE 3 ET 4 NOVEMBRE - visite de la baie en bateau avec IKEVA - la place des fortifications dans le Sud de La Martinique (fortin pointe du bout fort d'Alet Fort Saint-Louis Cap Salomon, Batterie - visite des mornes, campagnes, fortification, et du rocher du Diamant) de 8H00 à 13H00.

NOVEMBRE ACTIVITES ESPACE SUD RANDONNEE LE 10 NOVEMBRE faune flore histoire géologie volcanisme du sud Anses d'Arlet - Trois-Îlets – Diamant - circuits : MA Tomas, Siriz Léand, La Talante, Ancinelle, Beaufond).

Monsieur PAIN porte à la connaissance des élus que la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud se propose de financer une formation sur les financements des projets à caractère touristique. Ce sera une occasion de former et d'informer les élus. A cet égard est proposé :

- Les sentiers de Randonnées et la présentation d'un bâtiment avec projet de restauration.

Monsieur PAIN indique que la commission Culture et Patrimoine travaille sur un projet de festival. Des contacts ont été pris. Il s'agit d'un concept en partenariat avec les artistes et les commerçants. Le conseil sera tenu informé de l'évolution de ce projet qui n'est nullement un doublon de « FRIDAY NIGHT ».

Nous avons aussi un projet autour de la valorisation des maisons du Centre Bourg. Ce projet s'intègre bien dans la redynamisation du centre bourg en réalisant sur la place un week-end piéton à l'instar des « FESTI-Foire ». Il s'agirait d'installer sur la place et dans les rues avoisinantes des peintres, des céramistes etc. Pour donner du sens, nous pourrions envisager de repeindre les façades des maisons de couleurs chatoyantes avec un système d'éclairage pour faire revivre le bourg. Là encore il ne s'agit que d'un projet suivi au sein de la commission par Jérôme PADRA.

Monsieur Jérôme PADRA, pense que pour une meilleure sensibilisation des commerçants, la ville pourra proposer une visite des communes dans lesquelles les commerçants prennent des initiatives pour dynamiser la ville.

Les élus prennent acte des différents projets et donnent mandat au maire pour le montage des dossiers nécessitant des demandes de financement.

6) TRANSFERT DE LA CONVENTION D'AOT DE MONSIEUR GASTON VIGEE EXERCANT SOUS L'ENSEIGNE « NID TROPICAL » AU NOM DE MADAME ISABELLE VIGEE DE LA SOCIETE TROPIKAHA

Le Maire rappelle Le Maire aux élus, que M. Gaston VIGEE occupe la parcelle cadastrée section B n°391 située sur la plage de l'Anse à l'Ane pour l'exercice d'une activité économique de restauration sous l'enseigne « Le Nid Tropical ».

Il précise que Mme Isabelle VIGEE a un projet professionnel, créatif et novateur, avec pour objectif de marier la cuisine traditionnelle antillaise et thaï afin de donner naissance à une saveur fusionnelle et raffinée aux plats proposés.

L'innovation culinaire de ce restaurant sera associée à un atelier cuisine et à un autre faite de sculpture de fruits et légumes. Pour obtenir tous les financements et subventions nécessaires à la concrétisation d'un tel projet, Mme Isabelle VIGEE souhaite que le transfert de la convention d'AOT sur la nouvelle structure TROPIKATHAI.

Après discussions, les élus à l'Unanimité autorisent le transfert et donnent mandat au Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

7) RESILIATION DE LA CONVENTION D'AOT PORTANT SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION B 390 OCCUPEE PAR LA SOCIETE « JUMP IN WATERSPORTS »

Madame Victoria MOLYNEAUX-BEALE, gérante de la société « Jump In Water sports », informe la ville des Trois-Îlets qu'elle est l'unique actionnaire de l'entreprise et n'occupe plus la parcelle section B n°390 située à l'Anse à l'Ane depuis le 24 avril 2018.

En effet, sa base d'activité nautique Jump est située uniquement sur une partie de la parcelle cadastrée section B n°393.

Son occupation actuelle sera délimitée par les services techniques municipaux et ce dossier reviendra en Conseil municipal pour fixer le prix de la location.

Les membres de la commission du développement économique se sont réunis le 26 juillet 2018 en séance pour analyser la demande de la gérante de ladite société et ont émis un avis favorable quant à la résiliation de la convention entre les deux parties, concernant la partie de la parcelle 390.

A l'unanimité les élus se prononcent favorablement pour la résiliation de la convention d'AOT portant sur la parcelle section B n°390 et donnent mandat au Maire pour signer les actes inhérents à ce dossier.

8) DESIGNATION DES ELUS POUR LE CONGRES DES MAIRES

Le Maire invite les élus qui souhaitent participer au Congrès des Maires à se faire connaître :

- **Mesdames** : Carole BOULET – Nathalie GRAT – Christelle MOUCLE-HENDERSON – Nadia ACCUS-ADAIN – Marlène MAIKOOUVA
- **Messieurs** : Antonio JAÏR – René GALY – Jérôme PADRA – Adrien ALTIUS – Serge SAINTE-ROSE – Serge PAIN – Robert RENE-CORAIL

Le Maire précise aux élus que la ville prendra en charge pour le déplacement au Congrès de Maires que 5 jours (hébergement et restauration) et pour ceux qui se rendront à la rencontre avec du FMI et des Iléens vivant en Métropole que 3 jours ainsi que les frais de transports métro ou autres moyens.

Pour ce qui est du transport aérien la ville ne prendra pas de billets pour :
Marlène MAIKOOUVA - Nadia ACCUS-ADAIN - René GALY

A l'unanimité les élus valident les candidatures.

9) ORGANISATION DE LA RENCONTRE « ELUS - ASSOCIATION FMI - ILEENS VIVANT EN FRANCE »

Le maire rappelle qu'en collaboration avec l'association Force Mondiale Iléenne, la délégation d'élus se déplaçant pour le congrès des maires participera à une soirée au cours de laquelle elle rencontrera les Iléens installés en Métropole.

A cette occasion Madame BOULET parlera des projets de la ville dans le domaine du logement,

Monsieur Robert RENE-CORAIL et / ou Monsieur PAIN : le projet d'aménagement de la Place Gabriel HAYOT

Une demande est présentée au nom de la ville auprès du Maire de REUIL MALMAISON pour la mise à disposition d'une salle permettant la tenue de cette rencontre.

10) PRESENTATION DOSSIER AMENAGEMENT DE LA PLACE GABRIEL HAYOT

Le Maire invite Monsieur BELLEGARDE Directeur des Services Techniques de la Ville a présenté le dossier. Il précise que ce sujet a été évoqué et débattu au cours de la réunion du bureau élargi qui s'est tenue le 26 septembre, mais que tous les élus n'étaient pas présents à cette séance.

Il invite les élus à ne pas hésiter à poser les questions.

Avant de présenter les différentes hypothèses Monsieur BELLEGARDE fait un bref rappel de la démarche d'aménagement en indiquant le coût du projet : 1 200 000,00 €.

Ces propositions font suite à un certain nombre de constats autour de la place, qui mettent en exergue certaines contraintes : Flux automobiles de l'Avenue Impératrice Joséphine, le fait qu'elle soit peu visible, peu attractive du fait de son manque d'activités.

A partir de cela, il a été élaboré des propositions tenant compte des flux automobiles existants sur l'avenue et d'autre part au niveau de la rue Schœlcher. Il a été préconisé une mise en sens unique de circulation de ces deux rues.

Ainsi, trois scénarios ont été élaborés :

- Scénario 1 : petit périmètre initial de la place
- Scénario 2 : périmètre légèrement élargi
- Scénario 3 : périmètre totalement élargi avec intégration de l'Hôpital

➤ Scénario 1 :

Il concentre les rues Papin Dupont – Rue Schœlcher et Avenue de l'impératrice autour d'un îlot comprenant la place actuelle, le parking et l'ancien bâtiment de la police.

Là nous avons noté des bâtiments du patrimoine à préserver tels que le marché et des maisons de ville rentrant dans le patrimoine à valoriser, ainsi que la mairie.

Le maire indique que cette étude a été réalisée par 2 les bureaux d'études retenus à qui, il a demandé : le type et le coût d'aménagement que nous pourrions faire afin de permettre à ce bâtiment (actuel mairie) d'être préservé et être réutilisé.

La fondation Bernard HAYOT est prête à nous aider. Le monument aux Morts sera déplacé derrière la Mairie.

Monsieur CLUZEL : Sera-t-il élaboré un cahier des charges cohérent par rapport aux commerces qui sont là ? Je pense à la rue Papin Dupont.

Monsieur le Maire précise qu'après la présentation de ce soir, la prochaine étape sera de vous soumettre la production de 3 bureaux d'études qui travailleront Indépendamment et se retrouveront afin de nous présenter un aménagement global de la place.

La commune étant propriétaire des 2 tiers des maisons qui sont à la rue Papin Dupont, nous avons confié à Ozanam la mission de nous proposer, la réalisation de logements et commerces dans cette rue.

Il y a un autre bureau d'études qui travaillera sur la bibliothèque Médiathèque et un Centre d'Interprétation.

Donc le travail final qui vous sera présenté devra intégrer la bibliothèque mais aussi, la rue Papin Dupont.

Comme vous l'a indiqué Monsieur BELLEGARDE, si nous choisissons le scénario 3 la mairie et le local de l'office du Tourisme demeureront.

Monsieur CLUZEL : Pouvons-nous espérer des changements dans les 3 à 5 ans ? Nous avons chacun une idée. Un aménagement urbain s'inscrit dans un espace mais aussi, dans du temporel. Si tout se passe bien pensez-vous que nous verrons une évolution, un changement dans 5 ans ?

Le Maire : Ce qui est prévu c'est que dans un an, un an ½, la réalisation de la place se fera avec les matériaux qui seront choisis par nous. Tout cela sera effectué avec une vision perspective de casser la maison des sœurs ainsi que les deux anciens bâtiments de l'ex maison de retraite. Ce sont là des négociations que nous pourrons menées avec l'Hôpital d'ici 2 à 3 ans. Dans ce cas, nous pourrons déjà avoir une visibilité des Trésors de l'Eglise. Par contre le temps pour la construction d'une nouvelle mairie est beaucoup plus long. Rassurez-vous nous ne sommes pas à l'abri de s'entendre dire par d'autres qu'ils seraient en mesure de réaliser cela plus rapidement ou que nous aurions pu le faire. Moi je suis réaliste.

Monsieur Robert RENE-CORAIL : Moi je pense qu'il faudrait que nous fassions le choix d'un scénario et se donner les moyens pour le réaliser. J'estime que la réussite du projet dépend de la capacité des élus de se donner les moyens de le réussir.

Le Maire : Pour ce qui est du financement, des demandes de subvention des dossiers sont déjà déposés. Néanmoins je vous rappelle que la construction de la mairie n'est pas subventionnée. Nous pourrons peut-être bénéficier des fonds Barnier pour la mise aux normes parasismiques du bâtiment.

Madame MOUCLE-HENDERSON : demande que soit inscrit au procès-verbal l'obligation de la mise en œuvre de la concertation. D'ailleurs, toujours pour la concertation je pense que la commission travaux et aménagement qui aura l'œil sur l'évolution des travaux, veillera à ce que soit réalisé un support visuel pour communiquer avec la population locale.

Le Maire : Il ne serait pas logique que ce projet soit présenté aux iléens de l'hexagone alors que ceux qui vivent et pratiquent au quotidien la ville ne soient pas informés. Il est bien entendu qu'il s'agit, en l'état, d'indiquer l'option qui aurait été choisie, et nous reviendrons auprès de la population, quand nous aurons plus d'éléments.

Pour l'heure nous retenons le scénario 3 qui serait réalisé en plusieurs étapes.

A l'unanimité les élus choisissent le scénario 3 et donne mandat au maire pour autoriser la poursuite des travaux d'études afin de présenter au conseil municipal un projet global d'aménagement.

11) PAIEMENT DU SOLDE D'UNE FACTURE DE TRANSPORT A L'AGENCE FLECHON VOYAGE

Le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le paiement d'une facture de transport aérien dans le cadre des Floralies à l'Agence FLECHON Voyage.

Il s'agit du solde du billet de Madame VERMIGNON qui n'avait été payé. Le montant est de 848,50 €.

Les élus à l'unanimité donne un avis favorable pour la liquidation de cette facture

12) QUESTIONS DIVERSES

Il est 21H30, le maire remercie les élus et lève la séance.

Le Secrétaire de séance,

Daniel BRELEUR



Le Maire,
Arnaud RENE-CORAIL



Contrôle de légalité
REÇU LE
14 DEC. 2018

République Française
Département de La Martinique
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2018

ARRIVÉE LE
14 DEC. 2018
SOUS-PRÉFECTURE
MARIN

L'an deux mille dix-huit et le mercredi quatorze novembre, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil municipal de la commune des Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire Arnaud RENÉ-CORAIL.

Présents :

M. le Maire Arnaud **RENE-CORAIL**

Mmes : Denise **GUILLOIS** — Nadia **ACCUS-ADAIN** — Nathalie **GRAT** - Myriam **PINVILLE** — Carole **BOULET** - Ghislaine **ARTIGOT** — Maryse **RAGO** - Annette **HABRAN** — Christelle **MOUCLE**

MM : Robert **RENE-CORAIL** - Willy **HABRAN** – Serge **PAIN** - - Alexandre **CLUZEL** - René **GALY** – Daniel **BRELEUR** - Jérôme **PADRA** — Adrien **ALTIUS**, Serge **SAINTE-ROSE**

Absents excusés :

Mmes Valérie **HIERSO** - Marthe **ROUVEL** - Gina **CHRISTOPHE-HAYOT** - Danielle **SAINT-AIME** Marlène **MAIKOOUVA**

MM : Clément **JEAN-ALPHONSE** - Antonio **JAÏR** - Joé **YANG-TING**

Membres Absents ayant donné procuration :

Monsieur Antonio **JAÏR** à Monsieur Serge **PAIN**

Monsieur Clément **JEAN-ALPHONSE** à Monsieur Arnaud **RENE-CORAIL**

Madame Danielle **SAINT-AIME** à Madame Denise **GUILLOIS**

Madame Marlène **MAIKOOUVA** à Monsieur Serge **SAINTE-ROSE**

Départ de Madame Nathalie **GRAT** à 19H55 Procuration à Monsieur René **GALY**

Absents :

Mme : Josiane **PINVILLE** -

Mr : Jean-Luc **MOSTOR**

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Le quorum est atteint. L'assemblée compte 19 présents, 8 absents excusés, 4 procurations et 2 absents. Le conseil peut donc valablement délibérer.

Madame Maryse **RAGO** est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire remercie les élus de leur présence pour ce conseil du mois de Novembre

et rappelle les points qui sont à l'ordre du jour en indiquant que le point N°6 portant : **Complétude de la commission ad'hoc fleurissement - embellissement** ne sera pas présenté car la commission Ad'hoc n'a pas encore étudiée les candidatures.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

2) PRESENTATION PAR LA CAESM DU PLAN DE RENOVATION ENERGETIQUE HABITAT

3) PRESENTATION DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LES TROIS-ILETS PAR LA CTM

4) DECISION MODIFICATIVE N°2 COMMUNE

5) DECISION MODIFICATIVE N°2 REGIE AUTONOME PORT DE PLAISANCE DES TROIS-ILETS

6) COMPLETITUDE DE LA COMMISSION AD'HOC FLEURISSEMENT - EMBELLISSEMENT

7) PRESENTATION DE LA CONCLUSION DE L'AUDIT DE CERTIFICATION DES EAUX DE BAIGNADE

8) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 2304 € A L'ASSOCIATION FORCE MONDIALE ILEENNE

9) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AS EVEIL

10) PRISE EN CHARGE DE LA SONORISATION DE L'EGLISE

11) QUESTIONS DIVERSES

DEROULEMENT DE LA SEANCE

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018.

Le Maire rappelle les dossiers examinés et validés par le conseil en sa séance du **27 Septembre 2018** et invite les élus présents à cette dernière assemblée à s'exprimer, puis à se prononcer sur le procès-verbal.

➤ Monsieur SAINTE-ROSE demande que soit complété le procès-verbal par l'ajout du vote quant aux conclusions du point portant sur la suppression de l'exonération de deux ans pour les constructions nouvelles, adopté à l'unanimité moins :

- **3 contres** : Serge SAINTE-ROSE – Joé YANG-TING – Christelle MOUCLE-HENDERSON
- **3 abstentions** : Adrien ALTIUS – Ghislaine ARTIGOT – Annette HABRAN

➤ Monsieur Willy HABRAN demande que figurent au procès-verbal ses interventions :

- Propose qu'une réflexion soit menée pour l'ouverture d'un accès sur la Départementale 38 à partir du Golf dans le sens Trois-Ilets /la Pointe ainsi qu'un autre dans le sens Glacy à partir du Château d'eau, dans le but de désenclaver le quartier La Pointe compte tenu du nombre croissant de véhicules qui circulent dans ce quartier du fait de la forte augmentation de sa population.

- Rappelle que la dénomination de la route de la Pointe au nom de « Rue Félix Joseph HABRAN » marin-pêcheur né aux Trois-Ilets, le 19 octobre 1881 et décédé le 14 décembre 1963 à Wallon, n'a pas été faite alors que la décision a été prise par le conseil.

Il précise que cette route prend naissance au quartier Wallon à l'entrée de la Pointe et arrive à hauteur du Plateau sportif, traversant la propriété familiale. Monsieur HABRAN a fait don à la commune de l'assiette foncière pour réaliser la voie de la pointe ainsi que celle en direction du Château d'eau.

Le maire soumet à l'assemblée ces demandes d'ajout.

Aucune objection n'étant faite, le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal avec ces modifications.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité moins deux abstentions (Mesdames GRAT et RAGOO absentes du conseil municipal du 27 septembre 2018)

Le maire propose à l'assemblée une inversion des 2 premiers points afin de permettre l'arrivée d'un agent de la Communauté d'Agglomération de l'Espace SUD de la Martinique. La proposition étant acceptée, il invite les représentants de la CTM à prendre place.

3) PRESENTATION DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LES TROIS-ILETS PAR LA CTM

Ce projet étant suivi par la Commission Communication – Citoyenneté, Le Maire invite Madame Grat à introduire le sujet.

La parole est ensuite donnée à Madame LEBRUN-CANTOBION en charge à la CTM du Service Aménagement Numérique, qui remercie le Maire de cette opportunité offerte à la CTM afin de présenter aux élus le dossier relatif au déploiement de la fibre optique sur la commune des Trois-Îlets.

Madame LEBRUN-CANTOBION porte à la connaissance des élus que le déploiement de la fibre optique sur la commune des Trois-Îlets est un projet issu du schéma des travaux d'aménagement numérique du territoire, qui avait vu la participation de l'ensemble des communes ainsi que les communautés d'agglomérations en 2013.

Il s'agit de déployer un réseau fibre optique sur 100% du territoire en dehors de Fort-de-France et Schoelcher, qui sera déployé par Orange sur leurs fonds propres jusqu'au logement ou à l'entreprise.

L'objectif étant de permettre aux habitants de bénéficier de débits symétriques à partir de 100Mb/s et pouvoir ainsi accéder à de nombreux usages (TVHD/3D, télétravail, télémédecine, domotique, multi-équipement dans les foyers, etc.)

A noter que nous disposons d'un marché de montée en débit, qui consistera dans les zones où il n'y a pas internet ou alors un débit très faible, nous procèderons à une montée en débit en amenant le réseau plus proche des habitations pour améliorer le débit actuel.

La ville des Trois-Îlets est donc concernée par ce marché.

Il y a aussi, le câblage des zones ou sites dit prioritaires, comme les collèges, lycées et sites administratifs de la CTM. Dernièrement le collège des Trois-Îlets a été câblé. Le lien est aujourd'hui effectif il ne reste qu'à procéder à l'installation des équipements.

Le second marché est le déploiement de la fibre sur tout le territoire ce qui correspond déploiement de 4500 km de fibre. Actuellement nous ne disposons que de 300 à 400 km sur la Martinique. Cet investissement de 140 millions Euros se déroulera sur 4 ans, permettra de raccorder près de 100 000 foyers en FTTH (Fiber To The Home).

Le déploiement est donc réparti en 4 vagues et la ville des Trois-Îlets fait partie de la 1^{ère}. Par ailleurs, ce sera la 1^{ère} commune du Sud qui sera fibrée.

Il y a une partie des foyers qui bénéficieront d'abord de la montée en débit, et qui à la dernière année recevront la fibre jusqu'à leurs foyers.

Après quelques échanges Monsieur ROSILLETTE a fait un focus sur le phasage des travaux :

- 1) Les études d'avant projets et projets sont aujourd'hui terminées.
- 2) Pour ce qui est de la phase travaux elle se décompose en 3 sous-phasess :
 - L'implantation du NRO (Nœud de Raccordement Optique) et du PM (Point de Mutualisation). Il s'agit de l'installation des petites armoires sur le territoire concerné.
 - Le transport, qui consistera à faire passer un câble du NRO jusqu'à chaque PM,
 - La distribution, qui aura pour nature d'alimenter le foyer en partant du (PM) Point de Mutualisation.

Enfin une fois que la fibre aura été amenée au plus près des habitations, la zone devient éligible au FTTH.

En ce qui concerne la ville, environ 5 000 foyers et entreprises y seront raccordés. Pour ce qui est de l'Anse à l'Ane quelques 700 foyers connaîtront une montée en débit d'ADSL

Dans son propos, Le chef de projet, a mis l'accent sur la problématique de l'élagage, qui s'il n'est pas exécuté peut devenir un frein au déroulement du projet.

D'après les représentants de la CTM, il faudra compter 35 semaines pour le déploiement complet de la fibre sur la commune des Trois-Îlets. « Les travaux commenceront en Janvier, mais ne compter pas janvier plus 35 pour acter la date de fin de travaux car il y aura des pauses. La 1^{ère} partie sera effectuée sur 20 ou 25 semaines. Puis il restera une dizaine de semaines pour faire la zone PRM. »

La commercialisation est envisageable dans le courant du 2^{ème} semestre 2019. Les personnes intéressées pourront alors s'adresser à l'opérateur de leur choix pour contracter un abonnement.

Madame LEBRUN-CANTOBION a en conclusion précisé que le mode financement est porté par La CTM, les fonds Européens, et financement d'Etat.

Après des remerciements aux intervenants le maire a invité les élus à bien reporter l'information auprès de la population. Il ajoute d'ailleurs que la ville organisera avec le concours de la CTM un Forum Citoyen sur ce thème dans le courant du mois de décembre.

2) PRESENTATION PAR LA CAESM DU PLAN DE RENOVATION ENERGETIQUE HABITAT

Monsieur le Maire invite les représentants de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique, à prendre place et donne la parole à Madame Myriam PINVILLE en charge de ce dossier pour introduire le sujet et présenter les agents de la CAESM, en l'occurrence Mesdames MICAR et SOTER.

Elle précise que cette présentation est le fruit de plusieurs comités techniques et comités de pilotage sur ce sujet qui entre dans un plan un peu plus global. Toutefois ce soir nous proposons de vous entretenir sur la présentation de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat de l'Espace Sud.

Après les remerciements, il a été rappelé que l'Espace Sud a l'obligation de mettre en place un plan climat Air Energie Territorial du fait qu'elle compte plus de 50 000 habitants. Notons par ailleurs que l'une des actions phares du plan Climat, c'est la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat.

Cette plateforme est avant tout un outil national, qui découle de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte avec pour finalité d'augmenter les travaux de rénovation énergétique.

Cette plateforme a un double objectif :

- 1) Stimuler la demande : ce plan s'adresse aux propriétaires bailleurs et occupants leur permettant d'augmenter les travaux de rénovation par des aides,
- 2) Stimuler l'offre en accompagnant les professionnels à booster la filière de rénovation par la proposition de bouquets de financement intéressant.

Il faut savoir que pour notre territoire et de manière plus large pour les Antilles Françaises, les travaux prioritaires qui ont été ciblés sont :

- La pose de chauffe-eau soleil
- La rénovation énergétique des toitures notamment la pose de brasseurs d'air.

Néanmoins il existe d'autres types de travaux comme par exemple les centrales photovoltaïques.

La CAESM est la 1^{ère} communauté à lancer ce type de projet, et afin d'être efficace nous nous sommes fait accompagner par un bureau d'études pendant 8 mois.

A l'issue de cette mission, 4 axes ont été déployés

- 1) Dresser un état des lieux qui a consisté à mener une enquête sur l'ensemble du territoire de la communauté par le sondage de 500 personnes propriétaires occupants.

Cette enquête nous a permis de définir que le public sera les propriétaires occupants, ainsi que les travaux plus singulièrement la pose de chauffe-eau solaire ainsi que l'installation de brasseurs d'air. Tout cela se déroule en concertation avec les commissions habitat et énergie.

- 2) Les services développés par la plateforme

Après avoir déterminé le bouquet de travaux à proposer, il était important de définir les aspects fonctionnels de la plateforme. Ainsi il a été décidé une affectation de 3 agents en interne sous la houlette d'un coordonnateur.

- 3) Comment communiquer et garantir un service de qualité
- 4) Le montage juridique, afin de savoir quelles sont les assurances que nous devrons contracter ou encore si ce service sera externalisé ou conduit en interne.

Validé en Conseil Communautaire le 18 juillet 2018, nous sommes aujourd’hui en phase de déploiement de la plateforme qui est organisée en 4 volets :

1) L’animation : la volonté est mise sur la gouvernance partagée, avec la poursuite de la concertation et la mise en place d’une communication de proximité qui se traduira par une action intitulée 12 mois, 12 communes. Là nous irons dans chacune des communes à la rencontre de la population et cela en compagnie de nos partenaires : services de l’Espace Sud, CACEM, Banque Postale, ADEME, CAUE, EDF, DEAL

2) L’accompagnement : une fois que le public ciblé, nous pouvons lui proposer un accompagnement quant à la définition des travaux, l’identification des entreprises, la proposition des visites systématiques, des conseils sur le montage financier ainsi que sur les aides existantes. Le bénéficiaire devra à la fin des travaux évaluer le service fait.

3) Le volet entreprises : les entreprises devront se conformer au label garant de l’environnement. Une sensibilisation sera effectuée tout au long de la démarche.

4) Le volet financement : le propriétaire sera informé des aides dont il pourra prétendre, mais il doit aussi savoir qu’il y a un reste à charge.

Les échanges se sont enrichis des détails apportés par l’intervention de Madame SOTER qui a mis l’accent sur les modalités de mise en œuvre de la plateforme.

La discussion fut très animée. Le Maire remercie les intervenants et rappelle que la ville des Trois-Îlets est prête à accueillir une intervention en direction de la population.

4) DECISION MODIFICATIVE N°2 COMMUNE

Le Maire rappelle aux élus qu’à l’instar des autres années, le conseil municipal devra voter la décision modificative N°2.

Il s’assure que les élus ont bien été rendus destinataires des documents permettant de traiter ce point de l’ordre du jour et pris connaissance du tableau récapitulant l’ensemble des dépenses et des recettes.

Le Maire donne les explications quant à l’inscription concernant la somme de -33 000 €, ne correspond nullement à une diminution au budget du CCAS, mais parce que nous avons un certain nombre d’agents affectés dans ce service qui à l’instar de la Caisse des Ecoles seront désormais rémunérés sur le budget du CCAS, donc cette somme a été reversée au budget communal.

Les explications sont aussi données sur les inscriptions de Fonctionnement et Investissement en Recettes et Dépenses.

Aucune question, le maire invite les élus à délibérer.

A l’Unanimité les élus approuvent la décision modificative N°2 et donnent mandat au maire pour signer les documents inhérents à ce dossier

5) DECISION MODIFICATIVE N°2 REGIE AUTONOME PORT DE PLAISANCE DES TROIS-ILETS

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions réglementaires, il convient de procéder à des ajustements comptables pour prévoir et autoriser de nouvelles dépenses qui modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du Budget primitif

Il propose d'opérer des virements de crédit comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

- **Chapitre 012 -« Charges de personnel » : + 20 000 €**

Les charges du personnel nécessitent un ajustement prudentiel à la hausse de 20 000 €, compte tenu notamment de l'impact de la revalorisation du point d'indice, du traitement salarial de la secrétaire en ALD (Affection Longue Durée) et du recrutement d'un contrat à durée déterminée (CDD) en remplacement d'un agent en congé annuel.

Le salaire de la secrétaire a été maintenu, en application de la procédure prévue à l'article L.324-1 du Code de la SS et à la déchéance de ses droits, la Régie a dû prendre le relais en absence de retour dans les délais impartis par la Sécurité Sociale.

Il est alors proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre pour prendre en charge ces nouvelles dépenses.

AJUSTEMENT EN FONCTIONNEMENT

Chapitre 011- « Charges à caractère général » : - 20 000 €

L'ensemble des postes de ce chapitre a été réexaminé et revu à la baisse pour ajuster les crédits au plus près de la consommation effective. Il est alors proposé d'y prélever les dépenses certaines de ne pas être réalisées.

L'augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement s'équilibrent en diminuant le chapitre 011- Charges à caractère général.

	Article	Libellé	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES		Total	0
DEPENSES			
011	Charges à caractère général		-20 000
	6061	Fournitures non stockables	-2 500
	61558	Entretien et réparat° autres biens mobiliers	-12 000
	6156	Maintenance	-455
	6161	Multirisques	-2 545
	6227	Frais d'actes et de contentieux	-1 000
	6231	Annonces et insertions	-1 500
012	Charges de personnels, frais assimilés		20 000
	6312	Taxe d'apprentissage	400
	6332	Cotisat° versées au FNAL	50

6333	Particip. employeurs format° pro. continue	-400
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	50
6411	Salaires, appointements, commissions	700
6413	Primes et gratifications	12 500
6451	Cotisations à l'URSSAF	5 500
6452	Cotisations aux mutuelles	-50
6453	Cotisations aux caisses de retraites	750
6454	Cotisations aux ASSEDIC	500
	Total	0

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTE	Total	0
DEPENSES	Total	0

Après discussions les élus donnent un avis favorable à l'adoption de la décision modificative N°2 de la Régie Autonome du Port de Plaisance des Trois-Îlets

7) PRESENTATION DE LA CONCLUSION DE L'AUDIT DE CERTIFICATION DES EAUX DE BAIGNADE

Le Maire invite Madame PINVILLE Myriam à présenter à l'assemblée les conclusions de l'audit de surveillance quant à la gestion de la qualité des eaux de baignade.

Après avoir remercié le maire et salué l'assemblée, Madame PINVILLE rappelle les objectifs de l'audit :

- Confirmer que le système de gestion de la qualité des eaux de baignade est conforme aux exigences de la norme auditée,
- Confirmer que la collectivité et ses partenaires mettent en œuvre le système de gestion,
- Confirmer que le système permet de maîtriser les sources de pollution et les risques sanitaires.

Les zones de baignade concernées par le système de gestion et donc par cette démarche de certification du système de gestion de la qualité des eaux de baignade sont les suivantes :

- BAKOUA
- BAKOUA - MERIDIEN
- ANSE-MITAN
- ANSE A L'ANE - NID TROPICAL
- ANSE A L'ANE – FRANTOUR
-

Toutes ces zones de baignade sont classées en excellente qualité depuis 2017 (Classement ARS suivant la Directive 2006 CE).

L'équipe d'audit conclut que la collectivité a

- Établi et entretenu son système de gestion en conformité avec les exigences du référentiel audité,
- Démontré un niveau satisfaisant de mise en œuvre de son système,

- Démontré un niveau satisfaisant et respecte son engagement d'amélioration continue.

Aucune non-conformité majeure n'est relevée, cependant, il existe 3 non-conformités mineures et 3 observations qui feront l'objet de plans d'actions à venir, plans d'action qui engageront des financements de la Commune et lesquels le Conseil Municipal devra se prononcer.

Au terme de ce premier cycle d'audits, la certification du système de gestion de la qualité des eaux de baignade est maintenue pour la ville des Trois-Îlets.

A la fin de ce premier cycle, nous nous engagerons dans le deuxième cycle de certification.

Après discussions, le maire a indiqué que ce point n'appelle pas de vote.

8) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 2304 € A L'ASSOCIATION FORCE MONDIALE ILEENNE

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, que la municipalité a souhaité cette année organiser en marge du congrès des Maires une rencontre avec la population Iléenne résidant en France Hexagonale.

L'organisation de cette rencontre au cours de laquelle la délégation municipale s'entretiendra avec sa population sur les projets municipaux, a été confiée à l'Association Force Mondiale Iléenne.

Le Maire précise que la salle dans laquelle se déroulera la rencontre est mise à disposition par la ville de RUEIL-MALMAISON.

La capacité d'accueil de cette salle est de 200 personnes.

Pour mener à bien cette soirée, une subvention de 2 004,00€, sera accordée à l'association.

Le Maire précise que la salle est mise gracieusement à notre disposition.

Par ailleurs, il indique avoir été interpellé par des élus qui lui ont fait remarqué que la tenue de cette soirée le samedi 24 novembre amène la prise en charge de 2 nuits supplémentaires.

Après discussions, le Maire propose une rallonge de 200 €.

Les élus ont à l'unanimité accordée :

- une subvention de 2 004€ à l'Association FMI
- une rallonge de 200€ aux élus qui participeront à la soirée des Iléens : Carole BOULET – Nathalie GRAT – Marthe ROUVEL – Nadia ACCUS-ADAIN – Christelle MOUCLE-HENDERSON - René GALY – Robert RENE-CORAIL – Arnaud RENE-CORAIL.
- La prise en charge des frais réels en transport pour les élus qui se rendront à Angers : Christelle MOUCLE-HENDERSON – Serge PAIN.
- Que soit versé à Monsieur PAIN la somme de 200€ en complément de la somme allouée aux élus soit 500€ (Il lui avait été versé 300€ au lieu de 500€)

- La prise en charge des frais réels de Monsieur DORIVAL pour sa participation au congrès des Maires et à la manifestation « Rencontre des Iléens du 24 novembre 2018 à Rueil-Mailmaison ».

9) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AS EVEIL

Le Maire rappelle aux élus que le conseil municipal n'avait été en mesure d'attribuer une subvention à l'Association Sportive l'Eveil des Trois-Îlets, car cette dernière n'avait pas fourni les pièces obligatoires au Service municipal de la culture des Sports et des Loisirs, comme le prévoit la procédure.

Messieurs Willy HABRAN et Bruno MARIETTE respectivement président de la Commission des Sports et Directeur du Service de la Culture des Sports et des Loisirs, ont été invités à présenter le dossier de l'association.

Monsieur Habran : Nous avons eu beaucoup de difficultés rencontrées pour obtenir les pièces obligatoires pour l'attribution d'une subvention. En plus, l'association n'a pas tenu son assemblée générale. C'est très tardivement que les pièces ont été adressées, ce qui a permis à la commission de statuer sur cette demande afin de la soumettre à votre approbation.

Monsieur MARIETTE, porte à la connaissance de l'assemblée que :
L'association a sollicité une subvention de 38 000€.

Il présente le dossier en faisant état des différents projets que l'association envisage de réaliser cette année 2018/2019.

Au cours des échanges, il a été précisé que la subvention attribuée en 2017 a été de : 27 000€

La Commission des Sports propose l'attribution d'une subvention du même montant qu'en 2017.

A l'Unanimité, le conseil municipal vote favorablement l'attribution d'une subvention de 26 000€. Le Maire invite Monsieur MARIETTE, à demander au président Monsieur Serge NOTTE, la tenue de l'assemblée générale de l'association ainsi que la signature d'une convention.

Le Conseil vote aussi à l'unanimité l'attribution de 2 700€ pour l'acquisition d'un container dans lequel sera installée la buvette du stade.

10) PRISE EN CHARGE DE LA SONORISATION DE L' EGLISE

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, qu'un devis a été adressé à la ville afin de prendre en charge le remplacement de la sonorisation installée à l'église depuis la reconstruction.

L'édifice étant propriété de la ville, il nous appartient de procéder au remplacement de ce matériel qui rentrera dans les immobilisations de la ville.

Les vérifications techniques démontrent que le matériel est obsolète.
Le devis s'élève à 12 242,53 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité moins une abstention (Mme ARTIGOT), donne un avis favorable pour la prise en charge de la sonorisation de l'Eglise.

11) QUESTIONS DIVERSES

11-1 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRES ET LA REVISION DU MONTANT DU LOYER CONFORMEMENT A L'ARTICLE 14 PORTANT SUR LA REVISION DE LA REDEVANCE DE LUC LIBANUS

Le Maire soumet à l'assemblée le renouvellement du bail de location de Monsieur Luc LIBANUS qui exerce une activité d'apprentissage de conduite automobile depuis de nombreuses années dans un local communal d'une superficie de 30,05 m².

La convention passée entre M. LIBANUS et la ville des Trois-Îlets est arrivée à son terme le 31 juillet 2018. Le montant du loyer mensuel que doit acquitter l'occupant est de 267,54 euros.

Monsieur LIBANUS honore ses engagements financiers vis-à-vis de la collectivité sans aucune difficulté.

A l'Unanimité, Les membres de l'assemblée délibèrent quant au renouvellement de la convention d'occupation temporaire et la révision du montant du loyer conformément à l'article 14 portant sur la rédevance.

11-2 CONTRAT D'ENTRETIEN DES CLOCHE ET HORLOGES AVEC ENTREPRISE GOUGEON

Il est porté à l'approbation de l'assemblée le contrat d'entretien des cloches et horloges, des appareils de mise en volée, des appareils de tintement et de contrôle de la prise de terre du paratonnerre.

A l'unanimité, les élus délibèrent favorablement et donnent mandat au maire pour signer les documents inhérents à ce dossier.

11-3 SOIREE DE GALA DE CHARITE DU CONSULAT GENERAL DE SAINTE-LUCIE

Le maire porte à la connaissance des élus, l'invitation faite par le Consulat Général de Sainte-Lucie, qui organisera à l'Hôtel Bakoua le vendredi 14 décembre 2018, un gala de charité dans le but de collecter des fonds qui seront destinés à faire l'acquisition d'équipement maritime pour aider les policiers à assurer la sécurité des frontières.

La participation est de 125€/personne.

Après de longs échanges, les élus ont à l'unanimité donné un avis défavorable à la participation à cette soirée.

11-4 RENOUVELLEMENT DES ELUS AU COMITE TECHNIQUE

Le Maire invite les membres de l'assemblée à désigner les élus qui siégeront au Comité Technique :

	PRENOMS	NOMS
TITULAIRES	Arnaud	RENE-CORAIL
	Denise	GUILLOIS
	Marthe	ROUVEL
	Nadia	ACCUS-ADAINNE
	René	GALY
SUPPLEANTS	Marlène	MAIKOOUVA
	Valérie	HIERSO
	Danielle	SAINT-AIME
	Christelle	MOUCLE-HENDERSON
	Maryse	RAGOO

11-5 DESIGNATION DES ÉLUS A LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES.

Le maire informa les élus, que par lettre en date du 22 octobre 2018, le préfet de Martinique invite le conseil municipal à désigner les élus qui siègeront à la commission de contrôle pour la révision des listes électorales.

Il précise que la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 a réformé les modalités d'inscription sur les listes électorales en instituant un répertoire unique qui devra entrer en vigueur en janvier 2019.

Il indique que cette loi transfère aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence de statuer sur les demandes d'inscription ainsi que sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Ainsi, conformément à l'article L19 du nouveau code électoral les membres de cette commission seront amenés à effectuer :

- D'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire ;
- De contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ;
- En l'absence de scrutin, de contrôler la régularité de la liste électorale au moins une fois par an.

Les membres de la commission de contrôles sont nommés pour trois ans, par le Préfet au plus tard le 10 janvier 2019, selon les modalités précisées à l'article R7 du nouveau code électoral.

Les élus désignés sont :

Monsieur Serge SAINTE-ROSE	Madame Myriam PINVILLE	Monsieur Willy HABRAN
Monsieur Adrien ALTIUS	Monsieur René GALY	

Les élus ont à l'unanimité délibéré favorablement sur la désignation des élus.

11-6 AVIS SUR L'ADHESION DE MARTINIQUE TRANSPORT AU CENTRE DE GESTION DE LA MARTINIQUE

Le Maire informe l'assemblée quant à la demande d'avis souhaitée par le Centre de Gestion de la Martinique sur la demande d'adhésion introduite par Martinique Transport.

Il rappelle que cette formalité qui consiste à solliciter l'avis des communes affiliées au Centre de Gestion de la Martinique pour autoriser l'affiliation d'un établissement public est obligatoire.

A l'unanimité le conseil municipal délibère favorablement.

11-7 EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Le maire soumet à l'approbation des élus, la proposition introduite par le Centre de Gestion de la Martinique visant à inscrire la ville des Trois-Îlets, à la phase expérimentale de la Médiation Préalable Obligatoire.

Il rappelle que cette disposition est tirée de la loi n° 2016-1547 du 10 novembre 2016 portant modernisation de la justice du XXIème siècle, qui dispose « qu'à titre expérimental et cela, pour une durée de 4 ans maximum, les recours contentieux formés en matière de litiges de la fonction publique pourront être soumis à une médiation préalable obligatoire (MPO) »

D'après les textes, l'intérêt de la MPO consiste à permettre de trouver une solution amiable aux litiges de notre fonction publique opposant les agents à la collectivité, surtout si ces litiges peuvent entraîner une détérioration des rapports entre l'agent et son employeur.

A l'unanimité le conseil municipal délibère favorablement.

11-8 REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRÊT ET SOLDE DES INTERÊTS AU CREDIT AGRICOLE

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que la ville a soldé par anticipation le capital restant dû du prêt contracté par la CCIM auprès du Crédit Agricole dans l'affaire de la Régie Autonome Marina de la Pointe du Bout.

Il indique que le protocole transactionnel du 06 novembre 2017 signé par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Martinique avec la ville des Trois-Îlets relatif au retrait du contrat portant gestion de la Marina de la Pointe du Bout sur le fondement de l'article 46 du cahier des charges de la concession en date du 19 septembre 1973,

Le contrat de prêt sous seing privé du 12 juin 2009 conclu entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Martinique, référencé n° 00018727880 – AP n° 009287 01,

Vu l'avenant du 19 avril 2018 au contrat de prêt précité entre les soussignés la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane dénommé « le prêteur », la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique dénommée « l'emprunteur » et la ville des Trois-Îlets,

Le maire rappelle que la ville des Trois-Îlets a encaissé indument au cours de la période de juin à septembre 2016, la somme de 54 434,64 € qui lui a été versée à tort par la société SOMATRAS sous concessionnaire de la CCI de Martinique, pour la gestion des installations portuaires,

Il précise que ladite somme revenait de plein droit à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Martinique puisqu'en période antérieure à la prise en gestion des installations portuaires par la ville des Trois-Îlets,

Ainsi, conformément aux clauses du protocole transactionnel du 06 novembre 2017 relatives à la reprise des investissements et des financements liés selon les dispositions de l'article 46 du cahier des charges de concession par lesquelles la ville des Trois-Îlets a manifesté le souhait de prendre à sa charge la somme de 97 732.51 € représentant le reliquat d'un emprunt de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Martinique pour, entre autres, des travaux de rénovation des installations portuaires de la Marina de la Pointe du Bout,

Le règlement de ladite somme devra se faire par la ville des Trois-Îlets, d'une part, par la restitution de l'indu de 54 434.64 €, d'autre part, par la reprise du solde restant à régler selon l'avenant précité au contrat de prêt sous seing privé du 12 juin 2009, modifié le 19 avril 2018, et s'élevant à la somme de 37 250.27 € et de tous les frais annexes, mais aussi et en outre, du versement de la somme de 6 047.60 €,

Enfin en payant le capital restant dû, le compte ayant crédité avec du retard, l'échéance a donc été engagée. De ce fait, outre le paiement des intérêts pour la régularisation anticipée du prêt, la ville doit aussi supporter à sa charge les intérêts de retard de l'échéance engagée.

A ce titre le Crédit Agricole demande le paiement de la somme de 829.62 € représentant dans les écritures comptables de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane le décompte de remboursement anticipé arrêté au 15/12/2018 aux conditions bancaires en vigueur le 19/11/2018 sous réserve du paiement des échéances du prêt de reprise précité,

- En conclusion, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable pour la régularisation de ce dossier avec le Crédit Agricole et autorise : Autorise le paiement de 829.62 € à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane représentant le décompte de remboursement anticipé arrêté au 15/12/2018 sous réserve du paiement des échéances du prêt n° 00018727880 ayant fait l'objet de reprise par la ville des Trois-Îlets selon avenant du 19 avril 2018.

- Dit que l'apurement du reste à payer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Martinique tel que convenu dans le cadre protocolaire du 06 novembre 2017 se fera par imputation de la somme de 6 047.60 € sur les crédits budgétaires de la ville des Trois-Îlets.

Et donne mandat au Maire pour signer tous les documents inhérents à cette affaire.

11-9 - APPEL A CANDIDATURE POUR LES EMPLOIS CIVIQUES

Madame BOULET fait part aux membres du conseil municipal que le CCAS a publié un appel à candidature pour le recrutement de 2 emplois Service Civique. Elle signale que le service n'a ce jour enregistré aucune candidature de jeunes et invite les élus à inciter les personnes éligibles à ce dispositif à se rapprocher du CCAS.

12 - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR LUNG-FOU JEFF

Le Maire soumet à la décision des élus, la situation de Monsieur LUNG-FOU Jeff qui par décision du Conseil Municipal dispose d'une autorisation d'occupation temporaire pour installer son entreprise sur la plage de l'Anse-Mitan.

Il signale que Monsieur LUNG FOU a sollicité une demande pour installer des palettes.

Interpellé sur cette situation, le Maire s'est rendu en compagnie d'une délégation d'élus pour constater les faits, et découvre que l'intéressé est allé au-delà de l'espace qui lui a été accordé par l'installation d'un deck avec socle en béton.

Après discussions les élus à l'unanimité demandent :

- que la police municipale fasse un constat de cette situation et invite l'intéressé à respecter les conditions de son installation comme indiquées dans la convention.
- qu'en cas de refus d'obtempérer de Monsieur LUNG-FOU AFAU Jeff, les dispositions soient prises pour formaliser la mise en œuvre du respect de la procédure qui pourra aller jusqu'à l'annulation et le retrait de l'Autorisation d'Occupation Temporaire.

12- PARTICIPATION DE LA VILLE AU SPECTACLE DE SES 30 ANS DE VIE ARTISTIQUE

Président de la Commission Culture et Patrimoine, Monsieur PAIN porte à la connaissance de l'assemblée, que Monsieur Max TELEPHE se produira au Grand Carbet de Fort-de-France pour ses 30 ans de vie artistique.

Il propose au conseil municipal que soit étudiée la possibilité de participer à la prise en charge du spectacle par l'attribution d'une aide financière.

Après réflexion et estimant que la procédure ne permettait pas à l'assemblée de statuer sur ce dossier, le conseil à l'unanimité a retenu :

- une offre de prestation à Monsieur Max TELEPHE dans le cadre de la fête Patronale 2019

Le Maire invite Messieurs Bruno MARIETTE et Serge PAIN à soumettre cette offre à Monsieur Max TELEPHE

Plus aucun point n'étant évoqué, le maire remercie les élus et lève la séance à 21H30



Secrétaire de séance,

Maryse RAGOOG



Le Maire,

Arnaud RENE-CORAIL



République Française
Département de la Martinique

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2018



L'an deux mille dix-huit et le jeudi trente août à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune des Trois-Îlets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire Arnaud RENÉ-CORAIL.

Présents :

M. le Maire Arnaud RENE-CORAIL

Mmes : Denise GUILLOIS - Marthe ROUVEL - Nadia ACCUS-ADAINE - Nathalie GRAT - Myriam PINVILLE - Carole BOULET - Ghislaine ARTIGOT - Maryse RAGOON - Annette HABRAN - Danielle SAINT-AIME - Gina CHRISTOPHE-HAYOT - Christelle MOUCLE

MM. : Robert RENE-CORAIL - Willy HABRAN - Clément JEAN-ALPHONSE - Alexandre CLUZEL - René GALY - Daniel BRELEUR - Jérôme PADRA - Antonio JAÏR - Adrien ALTIUS

Absents excusés :

Mme Valérie HIERSO

M. Serge PAIN

Membres Absents ayant donné procuration :

Mme Valérie HIERSO à **Mme Carole BOULET**

M. Serge PAIN à **Mme Nadia ACCUS-ADAINE**

Absents :

Mmes : Josiane PINVILLE - Marlène MAIKOOVA

MM. : Jean-Luc MOSTOR, Serge SAINTE-ROSE, Joé YANG-TING

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum est atteint puisque l'assemblée compte 17 présents, 7 absents excusés, 6 procurations et 5 absents. Le conseil peut donc valablement délibérer.

Madame Ghislaine ARTIGOT est désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire remercie les élus de leur présence pour ce conseil du mois d'Août. Il indique la tenue d'un prochain conseil portant sur le patrimoine et l'aménagement de la place Gabriel HAYOT dans le courant des mois de septembre, octobre ou novembre pour les décisions modificatives de fin d'année.

Il souhaite la bienvenue à Mesdames DARIUS et MERANVILLE qui, dans le cadre du Partenariat de la ville avec la CAF, présenteront le dispositif CLAS (dossier N° 2) ; après quoi, il a rappelé les points de l'ordre du jour qui y seront étudiés :

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018**
- 2) PRESENTATION DU DISPOSITIF CLAS PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE)**
- 3) DECISION MODIFICATIVE N° 1/2018**
- 4) CONTRAT D'ENTRETIEN DE DEFIBRILATEURS**
- 5) MARCHÉ FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES (FOL)**
- 6) REGLEMENT VIE EXTRA-SCOLAIRE**
- 7) CREATION D'UNE COMMISSION AD HOC « FLEURISSEMENT ET AMELIORATION DU CADRE DE VIE »**
- 8) INSCRIPTION DE LA VILLE AU CONCOURS « VILLES ET VILLAGES FLEURIS – LABEL QUALITE DE VIE 2019 »**
- 9) INSCRIPTION DE LA VILLE AUX TROPHEES DE LA COMMUNICATION 2019**
- 10) PARRAINAGE DE LA FREGATE DE SURVEILLANCE « LE GERMINAL »**
- 11) DEMANDE DE SUBVENTION DU SERVICE INTEGRÉ DE L'ACCUEIL ET DE L'ORIENTATION**
- 12) FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE - MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE**
- 13) ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS PAR LA VILLE DES TROIS-ILETS**
- 14) REMPLACEMENT DES MEMBRES DEMISSIONNAIRES NOMMÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
- 15) AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION DE FONCIERS POUR LA REALISATION D'OPERATIONS IMMOBILIERES (LOGEMENTS SOCIAUX) PAR LA SIMAR ET LA SOCIETE OZANAM**
- 16) QUESTIONS DIVERSES**

DEROULEMENT DE LA SEANCE

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Le Maire fait un rappel des différents dossiers examinés et validés par le conseil en sa séance du 28 Juin 2018 et invite les élus présents à cette dernière assemblée à s'exprimer ou à valider le procès-verbal.

Concernant les subventions versées aux associations (point 6 page 7), Madame ARTIGOT souhaite que mention soit faite dans le procès-verbal de sa sortie de la salle lors du vote portant attribution de la subvention au « Karaté Club Pagerie ». Cette demande est approuvée à l'unanimité

Madame GRAT précise « je n'ai pas d'observations particulières à faire et ne remet pas en cause ce que nous avons voté lors du dernier conseil mais compte-tenu de certains échanges qui ont eu lieu au cours de la séance du 28 Juin 2018, je m'abstiendrai lors du vote du procès-verbal ».

Absent au conseil municipal du 28 juin, Monsieur ALTIUS déclare n'avoir pas bien compris le contenu du procès-verbal relatif à la construction du Cabanon sur le Front de mer et souhaite que lui soient données des précisions.

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un cabanon municipal réalisé pour remplacer le container anciennement installé par l'administrée, qui présentait des problèmes d'hygiène ». Le Maire rappelle qu'il fut souvent interpellé par la commission Hygiène et Sécurité. Aussi pour mettre un terme à cette situation, il précise qu'il a souhaité la réalisation de ce cabanon pour qu'il soit loué à l'exploitant. »

Madame HENDERSON : « Je suis étonnée de constater que les éléments de la discussion quant aux choix du groupe FMI mais plus particulièrement celui de Guy VADELEUX pour les animations Ambiance Friday Night n'apparaissent pas alors que ce fut un point sur lequel il y a eu énormément de débat, aussi j'aurai souhaité que cela apparaisse dans le procès-verbal ».

Monsieur le Maire affirme « le président de la commission culture n'est pas là donc je répondrai sur ce sujet. Je rappelle aux élus que l'ambiance Friday Night est un produit créé par la municipalité avec Monsieur Guy Vadeleux, dans le cadre des vacances. Ce produit a pris son évolution. Maintenant si le conseil municipal dit d'arrêter le Friday Night ou d'arrêter d'avoir Monsieur Guy VADELEUX ou le groupe FMI en 2019, je poserai la question de manière claire et nette, à savoir : qu'est-ce que vous proposez ?

La dernière fois, il y a eu une intervention de Madame GRAT sur le sujet, donc je poserai la question « qu'est-ce que vous proposez pour que je sois en sécurité et qui garantirait aussi à la municipalité le paiement des charges sociales concernant les orchestres ? ».

Je demanderai à la commission Culture de mener la réflexion. Cette année, l'orchestre FMI a drainé un public plus important que les autres années. Je sais qu'il y a beaucoup de discussion aux Trois-Ilets sur ce sujet, disant que nous ne faisons travailler que Guy VADELEUX et pas les autres orchestres des TROIS-IETS.

Ce procès que l'on fait à la municipalité n'a pas de raison d'être car c'est faux.

Nous avons fait travailler un jeune groupe de la ville pour l'animation VAKAN'S Bod lammè, Monsieur VADELEUX fait jouer des musiciens des Trois-Ilets et nous avons eu cette année Monsieur Max TELEPHE ».

J'appelle aussi votre attention sur la sécurité et la qualité des manifestations. Il ne sera pas question de proposer des spectacles qui nécessiteront sur le territoire de la ville des gendarmes et des agents de sécurité en grande quantité. L'année prochaine, la question vous sera posée et il vous appartiendra de dire clairement si vous continuez ou si vous arrêtez.

Quand on est élu, on doit pouvoir expliquer à la population pourquoi la municipalité a fait ce choix. Je vous remercie Madame HENDERSON d'avoir évoqué ce problème. Je demande à Monsieur DORIVAL de bien noter ces informations. Il sera demandé à la commission culture après la fête patronale de se pencher sur ce problème en tenant compte de ce qui est évoqué. Maintenant il faut que ce soit claire pour tout le monde, Arnaud ne portera pas demain la responsabilité de la fin de l'Ambiance Friday Night aux Trois-Ilets.

Plus aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est mis aux voix et approuvé à l'unanimité moins deux abstentions : (Nathalie GRAT et Adrien ALTIUS).

2) PRESENTATION DU DISPOSITIF CLAS PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE)

Le Maire invite Madame ACCUS-ADAINNE à introduire le dossier en rappelant que la ville a, depuis un certain nombre d'années, entrepris avec la CAF un travail qui porte ses fruits. Ce projet est porté par la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale.

Elle indique, que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la Ville des Trois-Îlets, devra mettre en place pour la rentrée 2018, le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), dispositif qui sera porté par la Ligue de l'Enseignement.

Régi par la Charte Nationale de l'accompagnement à la scolarité (signée 2001), le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) s'exécute en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiales de la Martinique.

Ce dispositif vient en complément du travail réalisé dans les écoles et s'inscrit donc, dans une démarche d'aide personnalisée aux élèves quant aux difficultés qu'ils rencontrent dans leur scolarité.

Ainsi après l'identification du « degré » de difficulté de chaque enfant, l'objectif est de susciter chez l'élève un changement d'attitude au regard des apprentissages par le biais d'une aide spécifiquement ajustée à ses besoins.

Ces actions ont lieu en dehors des temps de l'école et sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Ces deux champs d'intervention complémentaires, à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès de l'école.

Pour présenter les tenants et aboutissants de ce dispositif, Madame ACCUS-ADAINNE laisse le soin à Madame Darius de développer le sujet.

Tout d'abord, elle précise que ce dispositif existe depuis 1996 et sera pour la première fois déployé sur le territoire des Trois-Îlets.

C'est avant tout un dispositif de soutien à la parentalité qui est extrêmement riche, multidimensionnel qui n'est nullement du soutien scolaire, mais du soutien à la parentalité.

Ce dispositif est régi par la circulaire 2011/220 du 8 juillet 2011. Il s'agit donc de déployer au côté de l'école un ensemble d'actions dont les enfants ont besoin pour réussir. Ces actions ont lieu en dehors du temps de l'école.

A la différence de l'accompagnement scolaire qui est le soutien scolaire, ce dispositif favorise l'accompagnement à la scolarité, donc est complémentaire à l'école et à la famille en étroite interaction avec l'école tout en contribuant à réduire les inégalités à la culture et au savoir et qui vise particulièrement les jeunes en difficultés sociales et scolaires. Nous avons là un dispositif de droit commun qui concerne tous les enfants. Néanmoins, priorité sera donnée aux enfants qui en ont besoin.

Il ne s'agit pas de refaire l'école après l'école, mais proposer aux enfants des activités différencierées de l'école, mais aussi des méthodes différentes comme par exemple la pédagogie du détour qui consiste à apprendre à l'enfant d'acquérir du savoir à partir du jeu.

Ce dispositif s'adresse à 16 enfants du C.P à la terminale, et plus singulièrement aux enfants qui auront été repérés.

Ce dispositif a aussi la particularité de s'occuper aussi des parents.

Les échanges ont été longs et bien riches, car les élus voulaient comprendre le fonctionnement du dispositif et plus singulièrement l'articulation entre le porteur de projet, la CAF et la collectivité d'une part, mais aussi le coût de la mise en œuvre de la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Maire : C'est par souci de transparence que j'ai proposé à Madame ACCUS-ADAINE de faire passer ce dossier au conseil municipal afin que vous soyez informés, car c'est une affaire entre la CAF, le Porteur de Projet et l'Education Nationale.

Dans le cas d'espèce, c'est la F.O.L le porteur de projet, mais cela n'a rien à voir avec la convention passée avec cet organisme. Pour l'heure, la seule intervention que nous aurons à faire au niveau de la commune, c'est de signer avec la F.O.L, une convention de mise à disposition des locaux municipaux pour permettre le déroulement des activités du CLAS.

Les élus à l'unanimité autorisent le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux indispensables à la mise en œuvre du CLAS.

3) DECISION MODIFICATIVE N° 1/2018

Monsieur le Maire annonce le point 3 de l'ordre du jour, en précisant que Mesdames ROUVEL et OURMIAH pourront en cas de besoin répondre aux interrogations des élus.

Il rappelle que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes, la décision modificative n° 1 de l'exercice 2018 permet d'ajuster des crédits votés au budget primitif 2018, voté par le Conseil municipal en sa séance du 22 février 2018

Madame ROUVEL indique que l'arrêté n° R02-2015-1126-001 du Préfet de Martinique portant transfert de gestion du domaine public maritime et exercice de la compétence de la compétence portuaire à la ville des Trois-Îlets.

Elle précise la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour intégrer des opérations de recettes et de dépenses à la section de fonctionnement et à la section d'investissement du budget primitif, ainsi que l'évolution à la section de fonctionnement des recettes par les produits de la taxe de séjour et de l'octroi de mer.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
<i>Recettes</i>	7362	Taxes de séjour	150 000,00 €
	7373	Octroi de mer	77 547,00 €
			Total 227 547,00 €

	6718	Subventions exceptionnelles	171 247.00 €
		Total	227 547,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	2182-123	Acquisition de véhicule	15 000,00 €
	2184-45	Mobiliers écoles	5 000,00 €
	2151-77	Réfection rue Bougainvilliers	418 945,00 €
		Total	438 945,00 €
Recettes	10222	FCTVA	81 595,00 €
	1321-77	Subvention rue du Bougainvilliers	140 000,00 €
	1322-77	Subvention rue du Bougainvilliers	217 350,00 €
		Total	438 945,00 €

Elle fait mention de la progression des dépenses de fonctionnement par le versement de subventions et notamment celle de 59.301,00 € résultant en partie de la somme due au titre du protocole d'accord signé entre la ville des Trois-îlets et la Chambre de Commerce et de l'industrie de Martinique le 06 novembre 2017 et relatif au retrait du contrat portant gestion de la Marina de la Pointe du Bout sur le fondement de l'article 46 du cahier des charges de la concession en date du 19 septembre 1973.

Le Maire indique, avoir signé le 19 avril 2018 auprès du Crédit Agricole au nom de la ville avec le président de la CCI de Martinique, un avenant au contrat de prêt sous seing privé du 12 juin 2009 d'un montant 34.250,27 €.

Les recettes sont encaissées à la section d'investissement par le versement de subventions de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Martinique.

L'augmentation des dépenses d'investissement est le résultat de l'acquisition de plusieurs véhicules, de mobilier des écoles et de l'aménagement de la rue des Bougainvilliers.

A l'unanimité, les élus votent favorablement la décision modificative N°01/2018 et donnent mandat au Maire pour signer les documents inhérents à ce dossier.

4) CONTRAT D'ENTRETIEN DE DEFIBRILATEURS

Le Maire invite l'assemblée à délibérer sur la signature d'un contrat avec la société « SKS » en charge d'assurer la maintenance préventive, dans le cadre de la Matério-vigilance concernant les matériels de classe 2B : DEA Power heart G3 (Reference 9390A-511)

Il précise que ce travail consistera à :

- Editer un rapport de traçabilité du matériel
- Remplacer des électrodes adultes que ce soit à la péremption de celles-ci ou après une intervention, sans limitation de quantité.

B) FREQUENCE PROPOSEE :

Intervention sur site : Une visite par an avec déplacement du technicien.

C) DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu pour une durée de 4 ans et entrera en vigueur à partir de la date d'acceptation ou de toute autre date (début d'année civile par exemple), à convenance des deux parties. En l'absence de l'indication de la date d'effet portée en fin du présent contrat, la date d'effet sera celle de la signature du contrat.

Prix actuel des prestations et matériels :

- Déplacement forfaitaire d'une tournée de contrôle : Compris dans le contrat de maintenance
- Heure de main-d'œuvre sur site et/ou en atelier : Compris dans le contrat de maintenance
- Electrodes adultes : Compris dans le contrat de maintenance
- Electrodes pédiatriques : Compris dans le contrat de maintenance
- Pile alarme du coffret : Compris dans le contrat de maintenance
- Lampe alarme du coffret : Compris dans le contrat de maintenance
- Sirène alarme du coffret : Compris dans le contrat de maintenance
- Le prix de la maintenance : 1 139,25 €

A l'unanimité les élus donnent un avis favorable et donnent mandat au Maire pour signer le contrat d'entretien de Défibrillateurs avec la société « SKS ».

5) MARCHÉ POUR ASSURER LE PERISCOLAIRE DANS LES ECOLES

Le Maire rappelle aux élus qu'un précédent marché avait été passé avec la FOL entre 2017 et 2018.

Le précédent marché a mis en exergue certains dysfonctionnements. Fort de cette expérience, nous avons reconstruit le contenu du marché relatif à la gestion du temps périscolaire.

Il s'agit en l'occurrence :

- Du temps méridien
- De la période d'accueil du matin et du soir immédiatement après la classe

Dans le cadre de ces temps périscolaires, la Ville se veut garante de l'éveil et de la sécurité des enfants par la mise en œuvre d'une gestion organisée et cohérente de l'accueil et de l'animation dans ses trois écoles élémentaires et maternelle.

Le Maire précise que trois associations ont fait acte de candidature :

La F.O.L - JIKAHELE – PLAISIR D'ENFANTS

Il indique que les organismes ont sur la composition et les prestations les mêmes éléments. Néanmoins, il porte à la connaissance des élus que sur le plan du personnel, la diminution des contrats aidés a des répercussions sur le coût de la prestation qui normalement était évalué sur la base des contrats aidés, ce qui n'était pas le cas de la F.O.L.

Le Maire explique le fonctionnement du dispositif en rappelant que le personnel de la FOL travaillera avec le personnel municipal.

Pour information, le Maire déclare que depuis la mise en place de ce dispositif avec la F.O.L, nous avons eu à constater une nette amélioration dans la prise en charge des enfants sur les 3 établissements scolaires.

Ce nouveau marché, s'il se passe bien, est pour une durée de 4 ans.

A l'unanimité les élus donnent un avis favorable et donnent mandat au Maire pour signer les documents inhérents à cette affaire.

6) REGLEMENT VIE EXTRA-SCOLAIRE

Le Maire rappelle aux élus que le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement des accueils périscolaires et des accueils collectifs de mineurs de la Ville.

La municipalité a décidé depuis plusieurs années de prendre en charge la gestion des accueils périscolaires et la cantine destinée aux enfants de l'école maternelle THEBLOUX et des élémentaires ILET CHARLES et SIXTAIN.

Il invite Monsieur le Directeur Général des Services à présenter ce dossier.

« Nous avons, Madame ACCUS-ADAIN, Madame TELEPHE et moi-même, été amenés à régler des situations épineuses voir incendiaires de parents, d'enfants et d'agents compliqués.

Ces situations particulières m'ont amené à penser à la mise en place d'un règlement afin de créer des obligations qui garantiraient davantage de sécurité au sein de chacun des établissements scolaires. Il s'agit donc de réglementer à la fois, le comportement vestimentaire ainsi que les attitudes des uns et des autres. Il faut aussi retenir que de nombreux incidents se sont produits le matin. Pour exemple, des parents qui pénétraient dans l'enceinte de l'établissement sans respecter le dispositif réglementaire : le passage par le filtre.

La loi prévoit que tout mineur placé hors du domicile de ses parents est placé sous la protection des autorités publiques. Ces dispositions visent notamment la protection des mineurs qui, dès leur inscription dans un des établissements scolaires du territoire communal, bénéficient d'un mode d'accueil périscolaire qui peut être à caractère éducatif (code l'action sociale et des familles, article L.227-4) »

Lorsque ces modalités d'accueil interviennent pendant les heures qui précèdent et suivent la classe, l'article R.227-16 du même code fixe l'effectif minimum des personnes exerçant les fonctions d'animation à 1 animateur pour 10 mineurs âgés de moins de 6 ans et à 1 animateur pour 14 mineurs âgés de 6 ans et plus.

Cette réglementation ne s'applique pas pour le temps de restaurant durant la pause méridienne, ni pour l'accueil périscolaire (garderie) précédent et suivant la classe lorsqu'elle ne donne lieu qu'à une simple surveillance, sans organisation d'activités de loisirs éducatifs.

Véritables traits d'union entre l'école et la famille, ces accueils périscolaires et extrascolaires sont destinés à l'éveil des enfants, à leur apprentissage du respect des règles de la vie collective, des personnes, des biens et de l'hygiène.

Madame MOUCLE fait une remarque concernant la santé au point 6 du règlement : Je ne sais pas s'il a été pris en considération les enfants porteurs d'handicaps, de pathologies ou d'allergies, néanmoins je pense important de veiller à ne pas remettre en cause l'obligation car il est porté dans le document, l'équipe d'encadrement n'est pas obligé d'administrer aux enfants des médicaments, mais je rappelle que cela demeure possible dans le cadre des P.A.I.

Les élus souhaitent qu'une copie du règlement soit adressée aux parents, mais aussi au personnel municipal en service sur les écoles et plus singulièrement ceux qui interviennent dans le périscolaire

Madame MOUCLE propose que ce document face accompagné d'un accusé réception qui atteste que le parent a bien pris connaissance du règlement intérieur.

Le Maire précise que le règlement intérieur sera présenté au comité de parents d'élèves puis adressé aux parents par l'intermédiaire des écoles.

Après discussions, les élus ont favorablement approuvé à l'unanimité le règlement intérieur.

7) CREATION D'UNE COMMISSION AD HOC « FLEURISSEMENT ET AMELIORATION DU CADRE DE VIE »

Le Maire rappelle à l'assemblée que ce projet de fleurissement était anciennement porté par Feu Jean-Claude CARBETY.

Au cours d'un conseil municipal, les élus ont approuvé la désignation de Madame Nathalie GRAT pour mener à bien ce chantier. Aujourd'hui je pense qu'il est nécessaire de mettre en place une commission AD HOC, puis invite Madame GRAT à présenter le dossier.

Elle précise que dans le cadre du concours Label Villes et Villages Fleuries, les critères ont été quelques peu modifiés. Les organisateurs ont introduit une dimension citoyenne, nous amenant à intégrer la population dans le choix des plantes, des espaces à fleurir.

La création de cette commission est aussi motivée par la volonté d'associer d'autres collègues dans la mise en œuvre du projet de fleurissement.

Associer les citoyens est une manière de les responsabiliser car vous n'êtes pas sans savoir que plusieurs dizaines de plans qui ont été dérobés le long de nos routes.

Le Maire porte à la connaissance des élus que le fleurissement qui est en cours aujourd'hui fait l'objet d'un marché public « fleurissement de l'entrée du bourg ».

A côté de cela, les agents des services techniques réalisent de part et d'autre de la route deux espaces fleuris portant :

Côté entrée de la Ferme : **TROIS-ILETS**

Côté BOTTIUS : **TERRE DE DIVERSITE ET DE CHOIX**

La commission sera composée de :

Six élus :

Mme Nathalie GRAT - Mme Denise GUILLOIS – M. Clément JEAN-ALPHONSE – M. Adrien ALTIUS – M. René GALY – Mme Ghislaine ARTIGOT

Cinq personnes de la population ayant des connaissances, une expérience ou portant un intérêt au fleurissement seront présentées par les membres de la commission ou proposées par les élus (es). Il ne sera pas question de retenir les volontaires en les identifiant à un quartier.

Madame MOUCLE interpelle le Maire sur le faible nombre de citoyens au sein de la commission. Pour donner l'impression d'avoir un travail porté par les citoyens, il faut au moins qu'ils soient en nombre conséquent.

Madame GRAT indique que la concertation ne s'arrête pas uniquement à la commission. La dimension citoyenne s'apprécie sur l'implication de la population dans la mise en œuvre du projet et de la dynamique qui s'instaure.

Madame ARTIGOT : Comment seront recrutés les citoyens :

Le Maire : Comme je l'ai dit précédemment les 5 ou 6 membres seront proposés ou cooptés par les membres de la commission ou du conseil municipal. Chaque commission poursuit un objectif, il n'est nullement question d'aller chercher les amis du coin alors que ces personnes n'ont aucune connaissance dans le domaine du fleurissement. La commission peut coopter quelqu'un qui n'habite pas la commune dès que cette personne a des compétences dans le domaine du fleurissement ou de l'horticulture. Enfin, les personnes cooptées ou proposées seront présentées au conseil du mois de septembre pour être validées.

Après discussions sur le périmètre de compétence de la commission et particulièrement sur la définition de la notion de cadre de vie, les élus ont proposé une autre dénomination de la commission : « Commission Embellissement - Fleurissement ».

A l'unanimité les élus donnent un avis favorable pour la mise en place de la commission « Embellissement – Fleurissement » composée de 6 élus et 5 personnes cooptées par les élus.

8) INSCRIPTION DE LA VILLE AU CONCOURS « VILLES ET VILLAGES FLEURIS - LABEL QUALITE DE VIE 2019 »

La parole est donnée à Madame GRAT qui expose :

« La ville est invitée à faire acte de candidature pour le concours villes et villages fleuris qui se déroule au mois de Juin 2019. Il est bon de rappeler que cette période est la meilleure en termes de floraison et fleurissement pour la ville.

Il est aussi important de signaler que nous ne partons pas de rien, car est-il besoin d'indiquer que du vivant de Mr CARBETY la ville avait obtenu les encouragements.

A ce stade, peut-être que tout n'est pas encore visible, mais nous pouvons si le conseil municipal accepte, dès maintenant concourir pour le label. S'il est vrai que cette inscription ne nous ramène de finances, il est à noter que recevoir contribue à rehausser l'image de la ville et l'attractivité touristique de la ville des Trois-Îlets, tout en valorisant le travail effectué par les agents municipaux. »

A l'unanimité le conseil municipal donne un avis favorable pour la participation de la ville au concours villes et Villages Fleuris et donne mandat au Maire pour procéder à l'inscription de la ville.

9) INSCRIPTION DE LA VILLE AUX TROPHEES DE LA COMMUNICATION 2019

Elue en charge de la communication, Madame GRAT est invitée par Monsieur le Maire à introduire ce dossier. Elle précise que la Ville des Trois-Îlets est sélectionnée pour concourir lors de la « 17ème édition des Trophées de la Communication ».

« Les Trophées de la Communication » est l'événement de référence en matière de communication.

Depuis 17 ans, ces trophées récompensent les meilleurs acteurs de la communication du service public et du monde de l'entreprise.

Cet événement est organisé autour de deux pôles qui permettent d'observer la qualité de la communication des candidats à travers leur site internet, bulletin municipal, événements et autres actions de communication :

1/ Des outils de veille informationnelle permettant d'observer et d'apprécier les nouveaux acteurs et actions de communication pertinentes.

2/ Un comité de sélection (composé de plus de 150 professionnels des métiers de la communication, décideurs ou élus répartis sur tout le territoire) qui repère sur le terrain les lauréats de demain.

Être lauréat de ce prix prestigieux est la récompense du travail fourni durant l'année, mais également un moyen de motiver les équipes et une occasion de valoriser la ville et de communiquer positivement auprès des administrés et usagers.

Sur les 32 catégories proposées, il est proposé d'inscrire la Ville aux catégories de meilleur bulletin municipal et communication sur les réseaux sociaux des communes de moins de 10 000 habitants.

Monsieur CLUZEL fait une observation sur la capacité de la ville à concourir dans la catégorie Réseaux Sociaux, en précisant que cette catégorie n'existe pas dans les propositions qui sont faites. Il poursuit en indiquant que la rubrique 29 fait mention : Meilleure action de communication sur les médias sociaux.

Le Maire invite Madame GRAT à effectuer avec le service des vérifications et propose aux élus de voter pour ou contre l'inscription de la ville aux trophées de la Communication.

A l'unanimité, les élus donnent mandat au Maire pour procéder à l'inscription de la ville aux Trophées de la Communication : Bulletin Municipal et Le Facebook

10) PARRAINAGE DE LA FREGATE DE SURVEILLANCE « LE GERMINAL »

Monsieur le Maire rappelle aux élus que ce projet est un dossier longtemps porté par Feu Jean-Claude CARBETY et invite Monsieur JAÏR à développer le sujet.

Monsieur JAÏR remercie le Maire et porte à la connaissance des membres de l'assemblée que ce projet dans le temps n'a eu de suite favorable dans la mesure où le Germinal était encore parrainé par la ville de la Rochelle. Aujourd'hui c'est chose faite, l'administration militaire a trouvé plus judicieux qu'étant basé en Martinique, le Germinal soit parrainé par une commune martiniquaise ; et c'est tout naturellement vu le travail effectué par Feu Jean-Claude CARBETY que la ville des Trois-Îlets soit retenue.

Nul besoin de vous remémorer toutes les actions initiées par Feu Jean-Claude CARBETY pour donner du sens à cette ouverture « Armée/Nation ».

Le Maire ajoute que ce parrainage est gratuit et qu'en plus cela permet aux élèves et collégiens d'effectuer des visites de la frégate. Par ailleurs comme l'affirme Monsieur JAÏR, il faut savoir que depuis ces échanges, de nombreux jeunes Iléens se sont engagés dans la Marine.

Profitant de cette tribune, Monsieur JAÏR porte à la connaissance des élus sa mission de correspondant défense. Nombreux sont les jeunes qui viennent s'informer. 3 jeunes Iléens se sont récemment engagés. Enfin nous comptons aujourd'hui une trentaine de jeunes entre l'engagement, la préparation militaire et la réserve.

A l'unanimité, les élus donnent un avis favorable pour le parrainage avec la Frégate le Germinal et donne mandat au Maire pour signer tous les actes inhérents à ce dossier.

11) DEMANDE DE SUBVENTION DU SERVICE INTEGRÉ DE L'ACCUEIL ET DE L'ORIENTATION

L'analyse de cette demande de subvention a mis en exergue, que le Centre Communal d'Action Sociale n'a pas recours à cette association dans le cadre de la lutte contre la précarité sociale.

A l'unanimité les élus donnent un avis défavorable à cette demande de subvention.

12) FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE

Le Maire explique que vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 163 agents ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue les 12 et 13 mars 2018,

Considérant que les organisations syndicales ont souhaité garder le même nombre de représentants qu'au CT précédent, (5 titulaires 5 suppléants),

A l'unanimité les élus donnent un avis favorable

A l'unanimité les élus donnent un avis favorable

13) ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS PAR LA VILLE DES TROIS-ILETS

Le Maire rappelle à l'assemblée que le bâtiment qui abrite le poste de Police Municipale n'est pas une propriété de la ville mais de l'hôpital.

La ville a néanmoins réalisé avec l'autorisation de l'administration hospitalière, les travaux pour permettre l'installation du service.

Ainsi, la ville a été rendue destinataire d'un courrier en date 02 Août 2018 de la Direction du Centre Hospitalier EHPAD des TROIS-ILETS qui nous propose « d'acquérir le bâtiment occupé aujourd'hui par la Police Municipale ainsi que l'ancien logement de fonction. »

Le Maire explique que d'après la Directrice de l'Hôpital « cette transaction immobilière permettra à l'établissement d'engager des travaux de rénovation de l'ancien bâtiment psychiatrique, ceci dans la perspective d'améliorer les conditions d'hospitalisation des patients et le développement des consultations ambulatoires. Elle poursuit en indiquant « que depuis la fermeture du service de court séjour gériatrique de Mangot Vulcin et avec le recrutement du Dr BOUSQUET, l'activité SSR du Centre Hospitalier s'est nettement améliorée, soit une augmentation de 11%, et affirme que le maintien de l'offre hospitalière, le développement de l'ambulatoire sur le site, l'amélioration des recettes et de la qualité des soins, sont des atouts qui permettront de justifier la construction du nouvel Hôpital des Trois-Îlets. »

Le Maire explique aux élus que la vente par l'administration hospitalière de ce bâtiment la rénovation et les aménagements nécessaires du bâtiment psychiatrique, pour accueillir les 8 lits de l'hôpital de jour. Si l'assemblée est favorable nous demanderons à l'EPFL de faire un portage financier pour faire l'acquisition de bâtiment

Pour répondre à une interrogation de Monsieur ALTIUS, Monsieur le Maire précise que la propriété sur laquelle est construite l'EHPAD est une propriété municipale. Ce terrain est aussi destiné à accueillir la reconstruction de l'Hôpital, si les services de l'Etat valide ce projet. Ainsi, la ville récupérera l'actuel bâtiment de l'hôpital. Aujourd'hui, nous avons l'obligation de tout faire pour obtenir le maintien de l'activité hospitalière aux Trois-Îlets.

Monsieur le Directeur Général estime que l'offre d'acquisition faite par la Directrice de l'hôpital n'engage nullement l'ARS quant à la reconstruction de l'hôpital. Ainsi il se demande s'il ne faudrait pas assortir l'acte d'achat de conditions particulières par lequel l'administration hospitalière s'engage à reconstruire l'hôpital. Cette disposition serait un préalable à l'acquisition.

Monsieur le Maire estime que jusqu'à ce jour l'ARS ne s'est pas engagée sur le projet de reconstruction de l'hôpital.

Madame ROUVEL précise que l'A.R.S donne l'autorisation d'ouvrir ce bâtiment pour accueillir 8 lits d'hôpital de jour.

Le Maire précise que la ville devra devenir propriétaire de ce bâtiment, et que le service Urbanisme demandera une évaluation administrative du bâtiment.

Madame MOUCLE partage la proposition du Directeur Général des Services et demande à Monsieur le Maire que l'administration Hospitalière s'engage à rénover et aménager le bâtiment psychiatrique avec le produit de la vente du bâtiment de la police.

Monsieur le Maire répond que cet engagement pourra être demandé au Conseil de Surveillance de l'hôpital des Trois-Îlets.

Après discussions, les élus donnent un avis favorable pour l'acquisition du bâtiment de la Police Municipale et autorise le Maire à poursuivre la mise en œuvre de cette acquisition.

14) REMPLACEMENT DES MEMBRES DEMISSIONNAIRES NOMMÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, les nominations de :

- Madame Colette AGESILAS
- Monsieur Vincent PADRA

qui ont été cooptés en remplacement des membres démissionnaires :

- Madame Roselyne JEAN-PHILIPPE
- Monsieur Bruno LAFOLLE

Ces remplacements ont été validés par le conseil d'administration en date du 12 décembre 2017, comme le fixe les dispositions réglementaires.

Madame BOULET poursuit en informant que l'absence de Monsieur MOSTOR pénalise quelque peu le bon fonctionnement du conseil d'administration.

Le Maire interpelle Monsieur ALTIUS pour savoir si ce dernier disposait d'une information sur le sujet, puis invite l'administration à saisir par courrier Monsieur MOSTOR afin de porter à sa connaissance cette situation et connaître sa position.

A l'unanimité les élus donnent un avis favorable pour intégration au Conseil d'administration des personnes cooptées :

- Madame Colette AGESILAS
- Monsieur Vincent PADRA

15) AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION DE FONCIERS POUR LA REALISATION D'OPERATIONS IMMOBILIERES (LOGEMENTS SOCIAUX) PAR LA SIMAR ET LA SOCIETE OZANAM

Le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de la construction de logements sociaux, le Conseil municipal a confié à la Société OZANAM et à la SIMAR de mener pour le compte de la ville des études de faisabilité pour la construction de logements collectifs ; ainsi que des logements individuels.

Le Maire indique aux élus que les travaux ont depuis bien avancés.

► Opération de la Société OZANAM

La Société OZANAM qui avait pour mission d'étudier la possibilité que soit réalisée sur la parcelle cadastrée section C 937 une opération mixte, comprenant du collectif et des logements individuels.

Ce projet est situé dans la périphérie urbaine, plus précisément à l'entrée sud de la ville sur un terrain classé au Plan Local d'Urbanisme en zone 1UA.

Le programme comprendra :

- Modification et aménagement de voies,
- Créations de réseaux d'assainissement et divers,
- Création d'un bassin de stockage des eaux pluviales,
- Création d'un lotissement de plusieurs lots, voiries et places de parkings.

La mise en œuvre de ce projet s'inscrira dans la procédure générale du permis d'aménager et les différents bâtiments composant le projet seront autorisés par des permis de construire distincts.

Le projet est donc en continuité du développement urbain et pourrait contribuer à une vraie volonté de valorisation de l'habitat existant.

Une préoccupation architecturale, moderne et de qualité ainsi qu'un traitement paysager de qualité donneront une unité à l'ensemble du projet.

L'espace réservé a pour but de maintenir un meilleur plan de déplacement urbain tout en permettant un mode de circulation doux dans ce secteur.

Sur le terrain de 4 hectares situé derrière « Terraille », est envisagée en plus des logements, la création d'un lotissement de plusieurs lots en accession à la propriété.

Le projet se compose de :

- 90 logements en collectif
- 18 villas.

La société OZANAM devra soumettre à l'approbation du conseil municipal un plan d'aménagement

► Opérations de la SIMAR

Toujours à partir des orientations du Conseil municipal, la SIMAR devra mener des études de faisabilité sur des parcelles situées dans le bourg (coeur de ville). Des parcelles pour lesquelles la ville a manifesté auprès des propriétaires, sa volonté d'en faire l'acquisition.

Les contacts sont établis avec certains propriétaires, d'autres sont très avancés.

Avenue Impératrice Joséphine :

- Espérance UFR : propriété acquise est mise à disposition
- Terrain BOUTIN : Négociation en cours
- Terrain MONSIGNA : offre d'acquisition acceptée

Centre-ville :

- Terrain MAMES Gaby : Accord d'acquisition
- Terrain ALLARD-SAINT-ALBIN – TOULA – BOTTIUS : Négociation en cours

Pour l'heure, l'étude de faisabilité de la SIMAR ne porte que sur le projet de l'Avenue Impératrice Joséphine avec les parcelles : D 692 – 693 – 538 – 593 – 278 – 279.

Il s'agira de construction de résidences Séniors ou des logements pour publics défavorisés.

Le Maire explique que la ville a un portefeuille de 40 à 60 demandes de logements.

Madame BOULET saisit cette opportunité pour expliquer aux élus que la ville ne dispose plus de logements sur son quota. Nous tentons d'obtenir des logements sur le quota des autres réservataires ou dans le portefeuille de l'Etat.

Cette situation s'explique par le fait que nous avons sur notre quota fait des attributions pour des personnes qui aujourd'hui ne sont pas dans des logiques de déménagement. Pour tenter de contourner cette difficulté et ne disposant d'outils pour obtenir des autres un dépassement de quota, des demandes ont été adressées afin que sur la base de leur mansuétude les autres réservataires acceptent de nous accorder des disponibilités dans leur quota respectif.

Aucune question n'étant posée sur le sujet, le Maire interroge les élus quant à la possibilité pour la ville de mettre à disposition des sociétés OZAMAM et SIMAR les terrains pour la réalisation des programmes de logements. Il indique qu'il n'est pas question de mettre à disposition les quatre hectares et que le principe de la mise à disposition du foncier est destiné à rendre le coût du logement plus accessible à tous.

A l'unanimité les élus donnent un avis favorable pour la poursuite des études de faisabilité de ces projets par les Sociétés OZANAM et SIMAR.

16) QUESTIONS DIVERSES

16- 1 CONCESSION A LA FORET VATABLE

Le Maire soumet à l'avis du conseil municipal une correspondance adressée par l'Office Nationale des Forêts, qui souhaite réinstaller à la Forêt Vatable un concessionnaire de location de KAYAK, Pédalo, et Canoé.

L'ONF précise que, dans un souci d'impartialité, le mode opératoire pour le choix de l'attribution de cette concession assortie d'un carbet et d'un ponton, le tout sur une surface de 43 m², sera un appel à projet.

Enfin, il indique que l'ONF souhaite savoir si la mairie n'a pas d'objections à formuler.

Le Maire poursuit en précisant que le lieu idéal, pour cette installation et permettre à cette entreprise d'avoir des clients, serait à proximité de la maison de la canne. Cette possibilité est refusée par la CTM, donc l'on se retourne vers la forêt Vatable qui n'offre pas les mêmes potentialités sur le plan de la clientèle.

Monsieur HABRAN informe avoir rencontré le Monsieur qui détenait la précédente concession et que ce dernier lui avait fait des doléances introduites auprès de l'ONF pour améliorer la qualité de ses prestations. Il a porté à ma connaissance :

- avoir été à maintes reprises victime de vols,
- que l'appontement n'était pas approprié
- de l'impossibilité pour lui de sécuriser son matériel de travail.

Je pense que cette proposition est faite, il s'avère indispensable que l'ONF prenne en compte toutes les anomalies qui ont été signalées par le précédent concessionnaire.

Le Maire signale « au départ c'est le Monsieur qui s'y était installé avec une autorisation municipale, il n'y avait pas de cabanon. Je ne connais pas les raisons pour lesquelles il est parti. Je n'ai pas eu non plus de connaissance de vols. Il faut savoir que pour l'ONF rien n'est gratuit, y compris pour le Centre Nautique de la Pointe, car nous payons environ 500 € par an.

Le prix n'a pas été indiqué, mais sachez que ce ne sera pas gratuit.

A l'unanimité les élus n'ont aucune objection à cette installation.

16-2 INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE POUR LE HAUT-DEBIT SUR L'ANSE A L'ANE

Le Maire porte à la connaissance que les travaux pour le passage de la fibre optique devraient avoir commencé sur le quartier de l'Anse à l'Anse, car prévu pour être opérationnelle en décembre 2018.

Ces travaux permettront une augmentation du débit ADSL dans le quartier.

Au conseil municipal de septembre, les agents de la CTM en charge de ce dossier viendront nous entretenir de l'avancée de ce projet. Il y aura aussi une information en direction de la population.

J'ai insisté auprès de ces services afin qu'ils n'aillent pas promettre à la population du Haut-Débit pour décembre et qu'en janvier rien ne soit fait.

Madame SAINT-AIME signale combien c'est épouvantable, car le débit aujourd'hui est de 0,5 Mega maximum. « Je peux à peine télécharger mes fichiers. En plus Orange refuse de remplacer les câbles, préférant attendre le Haut-Débit ».

16-3 POSSIBILITE DE POUVOIR ESTER EN JUSTICE

Le Maire fait part aux élus d'informations circulant sur les réseaux sociaux portant atteinte à la personnalité et à la fonction d'élus de la ville et plus singulièrement, Monsieur Serge PAIN adjoint et moi-même, nous traitant de voleurs et autres termes correspondants à des outrages au sens de la loi. D'après les propos de cette dame « il y a une mafia organisée à la Mairie des Trois-Îlets ».

Ces propos à caractère diffamatoire proférés sur les différents réseaux le sont par une certaine Madame Annicia BERTON, que nous ne connaissons pas mais qui agirait pour la défense des Frères MALOUNGILA.

La particularité aujourd'hui réside dans le fait que cette dame cite nominativement les personnes, en mentionnant leur fonction respective.

Cette affaire a assez duré, Monsieur PAIN est aussi menacé et c'est pour cela que je vous demande de m'autoriser à saisir un avocat à qui il sera confié de défendre les 2 élus concernés, mais aussi les intérêts de la commune.

A l'unanimité, les élus donnent un avis favorable et autorisent le Maire à saisir un avocat et à ester en Justice.

Il est 23H25, le Maire remercie les élus et lève la séance.

Le Secrétaire de séance,

Ghislaine ARTIGOT

Le Maire,

Arnaud RENE-CORAIL





REÇU LE
4 DEC. 2018

République Française
Département de La Martinique

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2018

ARRIVÉE LE

14 DEC. 2018

SOUS-PRÉFECTURE
MARIN

L'an deux mille dix-huit et le mercredi quatorze novembre, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil municipal de la commune des Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire Arnaud RENÉ-CORAIL.

Présents :

M. le Maire Arnaud RENE-CORAIL

Mmes : Denise GUILLOIS -- Nadia ACCUS-ADAIN -- Nathalie GRAT - Myriam PINVILLE -- Carole BOULET - Ghislaine ARTIGOT -- Maryse RAGO -- Annette HABRAN -- Christelle MOUCLE

MM : Robert RENE-CORAIL - Willy HABRAN -- Serge PAIN -- Alexandre CLUZEL - René GALY -- Daniel BRELEUR - Jérôme PADRA -- Adrien ALTIUS, Serge SAINTE-ROSE

Absents excusés :

Mmes Valérie HIERSO - Marthe ROUVEL - Gina CHRISTOPHE-HAYOT - Danielle SAINT-AIME
Marlène MAIKOOUVA

MM : Clément JEAN-ALPHONSE - Antonio JAÏR - Joé YANG-TING

Membres Absents ayant donné procuration :

Monsieur Antonio JAÏR à Monsieur Serge PAIN

Monsieur Clément JEAN-ALPHONSE à Monsieur Arnaud RENE-CORAIL

Madame Danielle SAINT-AIME à Madame Denise GUILLOIS

Madame Marlène MAIKOOUVA à Monsieur Serge SAINTE-ROSE

Départ de Madame Nathalie GRAT à 19H55 Procuration à Monsieur René GALY

Absents :

Mme : Josiane PINVILLE -

Mr : Jean-Luc MOSTOR

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Le quorum est atteint. L'assemblée compte 19 présents, 8 absents excusés, 4 procurations et 2 absents. Le conseil peut donc valablement délibérer.

Madame Maryse RAGO est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire remercie les élus de leur présence pour ce conseil du mois de Novembre

et rappelle les points qui sont à l'ordre du jour en indiquant que le point N°6 portant : **Complétude de la commission ad'hoc fleurissement - embellissement** ne sera pas présenté car la commission Ad'hoc n'a pas encore étudiée les candidatures.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

2) PRESENTATION PAR LA CAESM DU PLAN DE RENOVATION ENERGETIQUE HABITAT

3) PRESENTATION DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LES TROIS-ILETS PAR LA CTM

4) DECISION MODIFICATIVE N°2 COMMUNE

5) DECISION MODIFICATIVE N°2 REGIE AUTONOME PORT DE PLAISANCE DES TROIS-ILETS

6) COMPLETITUDE DE LA COMMISSION AD'HOC FLEURISSEMENT - EMBELLISSEMENT

7) PRESENTATION DE LA CONCLUSION DE L'AUDIT DE CERTIFICATION DES EAUX DE BAIGNADE

8) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 2304 € A L'ASSOCIATION FORCE MONDIALE ILEENNE

9) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AS EVEIL

10) PRISE EN CHARGE DE LA SONORISATION DE L'EGLISE

11) QUESTIONS DIVERSES

DEROULEMENT DE LA SEANCE

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018.

Le Maire rappelle les dossiers examinés et validés par le conseil en sa séance du **27 Septembre 2018** et invite les élus présents à cette dernière assemblée à s'exprimer, puis à se prononcer sur le procès-verbal.

➤ Monsieur SAINTE-ROSE demande que soit complété le procès-verbal par l'ajout du vote quant aux conclusions du point portant sur la suppression de l'exonération de deux ans pour les constructions nouvelles, adopté à l'unanimité moins :

- **3 contres** : Serge SAINTE-ROSE – Joé YANG-TING – Christelle MOUCLE-HENDERSON
- **3 abstentions** : Adrien ALTIUS – Ghislaine ARTIGOT – Annette HABRAN

➤ Monsieur Willy HABRAN demande que figurent au procès-verbal ses interventions :

- Propose qu'une réflexion soit menée pour l'ouverture d'un accès sur la Départementale 38 à partir du Golf dans le sens Trois-Îlets /la Pointe ainsi qu'un autre dans le sens Glacy à partir du Château d'eau, dans le but de désenclaver le quartier La Pointe compte tenu du nombre croissant de véhicules qui circulent dans ce quartier du fait de la forte augmentation de sa population.

- Rappelle que la dénomination de la route de la Pointe au nom de « Rue Félix Joseph HABRAN » marin-pêcheur né aux Trois-Îlets, le 19 octobre 1881 et décédé le 14 décembre 1963 à Wallon, n'a pas été faite alors que la décision a été prise par le conseil.

Il précise que cette route prend naissance au quartier Wallon à l'entrée de la Pointe et arrive à hauteur du Plateau sportif, traversant la propriété familiale. Monsieur HABRAN a fait don à la commune de l'assiette foncière pour réaliser la voie de la pointe ainsi que celle en direction du Château d'eau.

Le maire soumet à l'assemblée ces demandes d'ajout.

Aucune objection n'étant faite, le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal avec ces modifications.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité moins deux abstentions (Mesdames GRAT et RAGO absentes du conseil municipal du 27 septembre 2018)

Le maire propose à l'assemblée une inversion des 2 premiers points afin de permettre l'arrivée d'un agent de la Communauté d'Agglomération de l'Espace SUD de la Martinique. La proposition étant acceptée, il invite les représentants de la CTM à prendre place.

3) PRESENTATION DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LES TROIS-ILETS PAR LA CTM

Ce projet étant suivi par la Commission Communication – Citoyenneté, Le Maire invite Madame Grat à introduire le sujet.

La parole est ensuite donnée à Madame LEBRUN-CANTOBION en charge à la CTM du Service Aménagement Numérique, qui remercie le Maire de cette opportunité offerte à la CTM afin de présenter aux élus le dossier relatif au déploiement de la fibre optique sur la commune des Trois-Îlets.

Madame LEBRUN-CANTOBION porte à la connaissance des élus que le déploiement de la fibre optique sur la commune des Trois-Îlets est un projet issu du schéma des travaux d'aménagement numérique du territoire, qui avait vu la participation de l'ensemble des communes ainsi que les communautés d'agglomérations en 2013.

Il s'agit de déployer un réseau fibre optique sur 100% du territoire en dehors de Fort-de-France et Schœlcher, qui sera déployé par Orange sur leurs fonds propres jusqu'au logement ou à l'entreprise.

L'objectif étant de permettre aux habitants de bénéficier de débits symétriques à partir de 100Mb/s et pouvoir ainsi accéder à de nombreux usages (TVHD/3D, télétravail, télémédecine, domotique, multi-équipement dans les foyers, etc.)

A noter que nous disposons d'un marché de montée en débit, qui consistera dans les zones où il n'y a pas internet ou alors un débit très faible, nous procèderons à une montée en débit en amenant le réseau plus proche des habitations pour améliorer le débit actuel.

La ville des Trois-Îlets est donc concernée par ce marché.

Il y a aussi, le câblage des zones ou sites dit prioritaires, comme les collèges, lycées et sites administratifs de la CTM. Dernièrement le collège des Trois-Îlets a été câblé. Le lien est aujourd'hui effectif il ne reste qu'à procéder à l'installation des équipements.

Le second marché est le déploiement de la fibre sur tout le territoire ce qui correspond déploiement de 4500 km de fibre. Actuellement nous ne disposons que de 300 à 400 km sur la Martinique. Cet investissement de 140 millions Euros se déroulera sur 4 ans, permettra de raccorder près de 100 000 foyers en FTTH (Fiber To The Home).

Le déploiement est donc réparti en 4 vagues et la ville des Trois-Îlets fait partie de la 1^{ère}. Par ailleurs, ce sera la 1^{ère} commune du Sud qui sera fibrée.

Il y a une partie des foyers qui bénéficieront d'abord de la montée en débit, et qui à la dernière année recevront la fibre jusqu'à leurs foyers.

Après quelques échanges Monsieur ROSILLETTE a fait un focus sur le phasage des travaux :

- 1) Les études d'avant projets et projets sont aujourd'hui terminées.
- 2) Pour ce qui est de la phase travaux elle se décompose en 3 sous-phasess :
 - L'implantation du NRO (Nœud de Raccordement Optique) et du PM (Point de Mutualisation). Il s'agit de l'installation des petites armoires sur le territoire concerné.
 - Le transport, qui consistera à faire passer un câble du NRO jusqu'à chaque PM,
 - La distribution, qui aura pour nature d'alimenter le foyer en partant du (PM) Point de Mutualisation.

Enfin une fois que la fibre aura été amenée au plus près des habitations, la zone devient éligible au FTTH.

En ce qui concerne la ville, environ 5 000 foyers et entreprises y seront raccordés. Pour ce qui est de l'Anse à l'Ane quelques 700 foyers connaîtront une montée en débit d'ADSL

Dans son propos, Le chef de projet, a mis l'accent sur la problématique de l'élargissement, qui s'il n'est pas exécuté peut devenir un frein au déroulement du projet.

D'après les représentants de la CTM, il faudra compter 35 semaines pour le déploiement complet de la fibre sur la commune des Trois-Îlets. « Les travaux commenceront en Janvier, mais ne compter pas janvier plus 35 pour acter la date de fin de travaux car il y aura des pauses. La 1^{ère} partie sera effectuée sur 20 ou 25 semaines. Puis il restera une dizaine de semaines pour faire la zone PRM. »

La commercialisation est envisageable dans le courant du 2^{ème} semestre 2019. Les personnes intéressées pourront alors s'adresser à l'opérateur de leur choix pour contracter un abonnement.

Madame LEBRUN-CANTOBION a en conclusion précisé que le mode financement est porté par La CTM, les fonds Européens, et financement d'Etat.

Après des remerciements aux intervenants le maire a invité les élus à bien reporter l'information auprès de la population. Il ajoute d'ailleurs que la ville organisera avec le concours de la CTM un Forum Citoyen sur ce thème dans le courant du mois de décembre.

2) PRESENTATION PAR LA CAESM DU PLAN DE RENOVATION ENERGETIQUE HABITAT

Monsieur le Maire invite les représentants de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique, à prendre place et donne la parole à Madame Myriam PINVILLE en charge de ce dossier pour introduire le sujet et présenter les agents de la CAESM, en l'occurrence Mesdames MICAR et SOTER.

Elle précise que cette présentation est le fruit de plusieurs comités techniques et comités de pilotage sur ce sujet qui entre dans un plan un peu plus global. Toutefois ce soir nous proposons de vous entretenir sur la présentation de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat de l'Espace Sud.

Après les remerciements, il a été rappelé que l'Espace Sud a l'obligation de mettre en place un plan climat Air Energie Territorial du fait qu'elle compte plus de 50 000 habitants. Notons par ailleurs que l'une des actions phares du plan Climat, c'est la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat.

Cette plateforme est avant tout un outil national, qui découle de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte avec pour finalité d'augmenter les travaux de rénovation énergétique.

Cette plateforme a un double objectif :

- 1) Stimuler la demande : ce plan s'adresse aux propriétaires bailleurs et occupants leur permettant d'augmenter les travaux de rénovation par des aides,
- 2) Stimuler l'offre en accompagnant les professionnels à booster la filière de rénovation par la proposition de bouquets de financement intéressant.

Il faut savoir que pour notre territoire et de manière plus large pour les Antilles Françaises, les travaux prioritaires qui ont été ciblés sont :

- La pose de chauffe-eau soleil
- La rénovation énergétique des toitures notamment la pose de brasseurs d'air.

Néanmoins il existe d'autres types de travaux comme par exemple les centrales photovoltaïques.

La CAESM est la 1^{ère} communauté à lancer ce type de projet, et afin d'être efficace nous nous sommes fait accompagner par un bureau d'études pendant 8 mois.

A l'issue de cette mission, 4 axes ont été déployés

- 1) Dresser un état des lieux qui a consisté à mener une enquête sur l'ensemble du territoire de la communauté par le sondage de 500 personnes propriétaires occupants.

Cette enquête nous a permis de définir que le public sera les propriétaires occupants, ainsi que les travaux plus singulièrement la pose de chauffe-eau solaire ainsi que l'installation de brasseurs d'air. Tout cela se déroule en concertation avec les commissions habitat et énergie.

- 2) Les services développés par la plateforme

Après avoir déterminé le bouquet de travaux à proposer, il était important de définir les aspects fonctionnels de la plateforme. Ainsi il a été décidé une affectation de 3 agents en interne sous la houlette d'un coordonnateur.

- 3) Comment communiquer et garantir un service de qualité
- 4) Le montage juridique, afin de savoir quelles sont les assurances que nous devrons contracter ou encore si ce service sera externalisé ou conduit en interne.

Validé en Conseil Communautaire le 18 juillet 2018, nous sommes aujourd’hui en phase de déploiement de la plateforme qui est organisée en 4 volets :

1) L’animation : la volonté est mise sur la gouvernance partagée, avec la poursuite de la concertation et la mise en place d’une communication de proximité qui se traduira par une action intitulée 12 mois, 12 communes. Là nous irons dans chacune des communes à la rencontre de la population et cela en compagnie de nos partenaires : services de l’Espace Sud, CACEM, Banque Postale, ADEME, CAUE, EDF, DEAL

2) L’accompagnement : une fois que le public ciblé, nous pouvons lui proposer un accompagnement quant à la définition des travaux, l’identification des entreprises, la proposition des visites systématiques, des conseils sur le montage financier ainsi que sur les aides existantes. Le bénéficiaire devra à la fin des travaux évaluer le service fait.

3) Le volet entreprises : les entreprises devront se conformer au label garant de l’environnement. Une sensibilisation sera effectuée tout au long de la démarche.

4) Le volet financement : le propriétaire sera informé des aides dont il pourra prétendre, mais il doit aussi savoir qu’il y a un reste à charge.

Les échanges se sont enrichis des détails apportés par l’intervention de Madame SOTER qui a mis l’accent sur les modalités de mise en œuvre de la plateforme.

La discussion fut très animée. Le Maire remercie les intervenants et rappelle que la ville des Trois-Îlets est prête à accueillir une intervention en direction de la population.

4) DECISION MODIFICATIVE N°2 COMMUNE

Le Maire rappelle aux élus qu’à l’instar des autres années, le conseil municipal devra voter la décision modificative N°2.

Il s’assure que les élus ont bien été rendus destinataires des documents permettant de traiter ce point de l’ordre du jour et pris connaissance du tableau récapitulant l’ensemble des dépenses et des recettes.

Le Maire donne les explications quant à l’inscription concernant la somme de -33 000 €, ne correspond nullement à une diminution au budget du CCAS, mais parce que nous avons un certain nombre d’agents affectés dans ce service qui à l’instar de la Caisse des Ecoles seront désormais rémunérés sur le budget du CCAS, donc cette somme a été reversée au budget communal.

Les explications sont aussi données sur les inscriptions de Fonctionnement et Investissement en Recettes et Dépenses.

Aucune question, le maire invite les élus à délibérer.

A l’Unanimité les élus approuvent la décision modificative N°2 et donnent mandat au maire pour signer les documents inhérents à ce dossier

5) DECISION MODIFICATIVE N°2 REGIE AUTONOME PORT DE PLAISANCE DES TROIS-ILETS

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions réglementaires, il convient de procéder à des ajustements comptables pour prévoir et autoriser de nouvelles dépenses qui modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du Budget primitif

Il propose d'opérer des virements de crédit comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 012 -« Charges de personnel » : + 20 000 €

Les charges du personnel nécessitent un ajustement prudentiel à la hausse de 20 000 €, compte tenu notamment de l'impact de la revalorisation du point d'indice, du traitement salarial de la secrétaire en ALD (Affection Longue Durée) et du recrutement d'un contrat à durée déterminée (CDD) en remplacement d'un agent en congé annuel.

Le salaire de la secrétaire a été maintenu, en application de la procédure prévue à l'article L.324-1 du Code de la SS et à la déchéance de ses droits, la Régie a dû prendre le relais en absence de retour dans les délais impartis par la Sécurité Sociale. Il est alors proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre pour prendre en charge ces nouvelles dépenses.

AJUSTEMENT EN FONCTIONNEMENT

Chapitre 011- « Charges à caractère général » : - 20 000 €

L'ensemble des postes de ce chapitre a été réexaminé et revu à la baisse pour ajuster les crédits au plus près de la consommation effective. Il est alors proposé d'y prélever les dépenses certaines de ne pas être réalisées.

L'augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement s'équilibrent en diminuant le chapitre 011- Charges à caractère général.

	Article	Libellé	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES		Total	0
DEPENSES			
011	Charges à caractère général		-20 000
	6061	Fournitures non stockables	-2 500
	61558	Entretien et réparat° autres biens mobiliers	-12 000
	6156	Maintenance	-455
	6161	Multirisques	-2 545
	6227	Frais d'actes et de contentieux	-1 000
	6231	Annonces et insertions	-1 500
012	Charges de personnels, frais assimilés		20 000
	6312	Taxe d'apprentissage	400
	6332	Cotisat° versées au FNAL	50

6333	Particip. employeurs format° pro. continue	-400
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	50
6411	Salaires, appointements, commissions	700
6413	Primes et gratifications	12 500
6451	Cotisations à l'URSSAF	5 500
6452	Cotisations aux mutuelles	-50
6453	Cotisations aux caisses de retraites	750
6454	Cotisations aux ASSEDIC	500
	Total	0

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTE	Total	0
DEPENSES	Total	0

Après discussions les élus donnent un avis favorable à l'adoption de la décision modificative N°2 de la Régie Autonome du Port de Plaisance des Trois-Îlets

7) PRESENTATION DE LA CONCLUSION DE L'AUDIT DE CERTIFICATION DES EAUX DE BAIGNADE

Le Maire invite Madame PINVILLE Myriam à présenter à l'assemblée les conclusions de l'audit de surveillance quant à la gestion de la qualité des eaux de baignade.

Après avoir remercié le maire et salué l'assemblée, Madame PINVILLE rappelle les objectifs de l'audit :

- Confirmer que le système de gestion de la qualité des eaux de baignade est conforme aux exigences de la norme auditée,
- Confirmer que la collectivité et ses partenaires mettent en œuvre le système de gestion,
- Confirmer que le système permet de maîtriser les sources de pollution et les risques sanitaires.

Les zones de baignade concernées par le système de gestion et donc par cette démarche de certification du système de gestion de la qualité des eaux de baignade sont les suivantes :

- BAKOUA
- BAKOUA - MERIDIEN
- ANSE-MITAN
- ANSE A L'ANE - NID TROPICAL
- ANSE A L'ANE – FRANTOUR
-

Toutes ces zones de baignade sont classées en excellente qualité depuis 2017 (Classement ARS suivant la Directive 2006 CE).

L'équipe d'audit conclut que la collectivité a

- Établi et entretenu son système de gestion en conformité avec les exigences du référentiel audité,
- Démontré un niveau satisfaisant de mise en œuvre de son système,

- Démontré un niveau satisfaisant et respecte son engagement d'amélioration continue.

Aucune non-conformité majeure n'est relevée, cependant, il existe 3 non-conformités mineures et 3 observations qui feront l'objet de plans d'actions à venir, plans d'action qui engageront des financements de la Commune et lesquels le Conseil Municipal devra se prononcer.

Au terme de ce premier cycle d'audits, la certification du système de gestion de la qualité des eaux de baignade est maintenue pour la ville des Trois-Îlets.

A la fin de ce premier cycle, nous nous engagerons dans le deuxième cycle de certification.

Après discussions, le maire a indiqué que ce point n'appelle pas de vote.

8) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 2304 € A L'ASSOCIATION FORCE MONDIALE ILEENNE

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, que la municipalité a souhaité cette année organiser en marge du congrès des Maires une rencontre avec la population Iléenne résidant en France Hexagonale.

L'organisation de cette rencontre au cours de laquelle la délégation municipale s'entretiendra avec sa population sur les projets municipaux, a été confiée à l'Association Force Mondiale Iléenne.

Le Maire précise que la salle dans laquelle se déroulera la rencontre est mise à disposition par la ville de RUEIL-MALMAISON.

La capacité d'accueil de cette salle est de 200 personnes.

Pour mener à bien cette soirée, une subvention de 2 004,00€, sera accordée à l'association.

Le Maire précise que la salle est mise gracieusement à notre disposition.

Par ailleurs, il indique avoir été interpellé par des élus qui lui ont fait remarqué que la tenue de cette soirée le samedi 24 novembre amène la prise en charge de 2 nuits supplémentaires.

Après discussions, le Maire propose une rallonge de 200 €.

Les élus ont à l'unanimité accordée :

- une subvention de 2 004€ à l'Association FMI
- une rallonge de 200€ aux élus qui participeront à la soirée des Iléens : Carole BOULET – Nathalie GRAT – Marthe ROUVEL – Nadia ACCUS-ADAIN – Christelle MOUCLE-HENDERSON - René GALY – Robert RENE-CORAIL – Arnaud RENE-CORAIL.
- La prise en charge des frais réels en transport pour les élus qui se rendront à Angers : Christelle MOUCLE-HENDERSON – Serge PAIN.
- Que soit versé à Monsieur PAIN la somme de 200€ en complément de la somme allouée aux élus soit 500€ (Il lui avait été versé 300€ au lieu de 500€)

- La prise en charge des frais réels de Monsieur DORIVAL pour sa participation au congrès des Maires et à la manifestation « Rencontre des Iléens du 24 novembre 2018 à Rueil-Mailmaison ».

9) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AS EVEIL

Le Maire rappelle aux élus que le conseil municipal n'avait été en mesure d'attribuer une subvention à l'Association Sportive l'Eveil des Trois-Îlets, car cette dernière n'avait pas fourni les pièces obligatoires au Service municipal de la culture des Sports et des Loisirs, comme le prévoit la procédure.

Messieurs Willy HABRAN et Bruno MARIETTE respectivement président de la Commission des Sports et Directeur du Service de la Culture des Sports et des Loisirs, ont été invités à présenter le dossier de l'association.

Monsieur Habran : Nous avons eu beaucoup de difficultés rencontrées pour obtenir les pièces obligatoires pour l'attribution d'une subvention. En plus, l'association n'a pas tenu son assemblée générale. C'est très tardivement que les pièces ont été adressées, ce qui a permis à la commission de statuer sur cette demande afin de la soumettre à votre approbation.

Monsieur MARIETTE, porte à la connaissance de l'assemblée que :
L'association a sollicité une subvention de 38 000€.

Il présente le dossier en faisant état des différents projets que l'association envisage de réaliser cette année 2018/2019.

Au cours des échanges, il a été précisé que la subvention attribuée en 2017 a été de : 27 000€

La Commission des Sports propose l'attribution d'une subvention du même montant qu'en 2017.

A l'unanimité, le conseil municipal vote favorablement l'attribution d'une subvention de 26 000€. Le Maire invite Monsieur MARIETTE, à demander au président Monsieur Serge NOTTE, la tenue de l'assemblée générale de l'association ainsi que la signature d'une convention.

Le Conseil vote aussi à l'unanimité l'attribution de 2 700€ pour l'acquisition d'un container dans lequel sera installée la buvette du stade.

10) PRISE EN CHARGE DE LA SONORISATION DE L' EGLISE

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, qu'un devis a été adressé à la ville afin de prendre en charge le remplacement de la sonorisation installée à l'église depuis la reconstruction.

L'édifice étant propriété de la ville, il nous appartient de procéder au remplacement de ce matériel qui rentrera dans les immobilisations de la ville.

Les vérifications techniques démontrent que le matériel est obsolète.
Le devis s'élève à 12 242,53 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité moins une abstention (Mme ARTIGOT), donne un avis favorable pour la prise en charge de la sonorisation de l'Eglise.

11) QUESTIONS DIVERSES

11-1 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRES ET LA REVISION DU MONTANT DU LOYER CONFORMEMENT A L'ARTICLE 14 PORTANT SUR LA REVISION DE LA REDEVANCE DE LUC LIBANUS

Le Maire soumet à l'assemblée le renouvellement du bail de location de Monsieur Luc LIBANUS qui exerce une activité d'apprentissage de conduite automobile depuis de nombreuses années dans un local communal d'une superficie de 30,05 m².

La convention passée entre M. LIBANUS et la ville des Trois-Îlets est arrivée à son terme le 31 juillet 2018. Le montant du loyer mensuel que doit acquitter l'occupant est de 267,54 euros.

Monsieur LIBANUS honore ses engagements financiers vis-à-vis de la collectivité sans aucune difficulté.

A l'Unanimité, Les membres de l'assemblée délibèrent quant au renouvellement de la convention d'occupation temporaire et la révision du montant du loyer conformément à l'article 14 portant sur la rédevance.

11-2 CONTRAT D'ENTRETIEN DES CLOCHES ET HORLOGES AVEC ENTREPRISE GOUGEON

Il est porté à l'approbation de l'assemblée le contrat d'entretien des cloches et horloges, des appareils de mise en volée, des appareils de tintement et de contrôle de la prise de terre du paratonnerre.

A l'unanimité, les élus délibèrent favorablement et donnent mandat au maire pour signer les documents inhérents à ce dossier.

11-3 SOIREE DE GALA DE CHARITE DU CONSULAT GENERAL DE SAINTE-LUCIE

Le maire porte à la connaissance des élus, l'invitation faite par le Consulat Général de Sainte-Lucie, qui organisera à l'Hôtel Bakoua le vendredi 14 décembre 2018, un gala de charité dans le but de collecter des fonds qui seront destinés à faire l'acquisition d'équipement maritime pour aider les policiers à assurer la sécurité des frontières.

La participation est de 125€/personne.

Après de longs échanges, les élus ont à l'unanimité donné un avis défavorable à la participation à cette soirée.

11-4 RENOUVELLEMENT DES ELUS AU COMITE TECHNIQUE

Le Maire invite les membres de l'assemblée à désigner les élus qui siègeront au Comité Technique :

	PRENOMS	NOMS
TITULAIRES	Arnaud	RENE-CORAIL
	Denise	GUILLOIS
	Marthe	ROUVEL
	Nadia	ACCUS-ADAINE
	René	GALY
SUPPLEANTS	Marlène	MAIKOOUVA
	Valérie	HIERSO
	Danielle	SAINT-AIME
	Christelle	MOUCLE-HENDERSON
	Maryse	RAGOO

11-5 DESIGNATION DES ELUS A LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES.

Le maire informa les élus, que par lettre en date du 22 octobre 2018, le préfet de Martinique invite le conseil municipal à désigner les élus qui siègeront à la commission de contrôle pour la révision des listes électorales.

Il précise que la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 a réformé les modalités d'inscription sur les listes électorales en instituant un répertoire unique qui devra entrer en vigueur en janvier 2019.

Il indique que cette loi transfère aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence de statuer sur les demandes d'inscription ainsi que sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Ainsi, conformément à l'article L19 du nouveau code électoral les membres de cette commission seront amenés à effectuer :

- D'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire ;
- De contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ;
- En l'absence de scrutin, de contrôler la régularité de la liste électorale au moins une fois par an.

Les membres de la commission de contrôles sont nommés pour trois ans, par le Préfet au plus tard le 10 janvier 2019, selon les modalités précisées à l'article R7 du nouveau code électoral.

Les élus désignés sont :

Monsieur Serge SAINTE-ROSE	Madame Myriam PINVILLE	Monsieur Willy HABRAN
Monsieur Adrien ALTIUS	Monsieur René GALY	

Les élus ont à l'unanimité délibéré favorablement sur la désignation des élus.

11-6 AVIS SUR L'ADHESION DE MARTINIQUE TRANSPORT AU CENTRE DE GESTION DE LA MARTINIQUE

Le Maire informe l'assemblée quant à la demande d'avis souhaitée par le Centre de Gestion de la Martinique sur la demande d'adhésion introduite par Martinique Transport.

Il rappelle que cette formalité qui consiste à solliciter l'avis des communes affiliées au Centre de Gestion de la Martinique pour autoriser l'affiliation d'un établissement public est obligatoire.

A l'unanimité le conseil municipal délibère favorablement.

11-7 EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Le maire soumet à l'approbation des élus, la proposition introduite par le Centre de Gestion de la Martinique visant à inscrire la ville des Trois-Îlets, à la phase expérimentale de la Médiation Préalable Obligatoire.

Il rappelle que cette disposition est tirée de la loi n° 2016-1547 du 10 novembre 2016 portant modernisation de la justice du XXIème siècle, qui dispose « qu'à titre expérimental et cela, pour une durée de 4 ans maximum, les recours contentieux formés en matière de litiges de la fonction publique pourront être soumis à une médiation préalable obligatoire (MPO) »

D'après les textes, l'intérêt de la MPO consiste à permettre de trouver une solution amiable aux litiges de notre fonction publique opposant les agents à la collectivité, surtout si ces litiges peuvent entraîner une détérioration des rapports entre l'agent et son employeur.

A l'unanimité le conseil municipal délibère favorablement.

11-8 REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRÊT ET SOLDE DES INTERÊTS AU CRÉDIT AGRICOLE

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que la ville a soldé par anticipation le capital restant dû du prêt contracté par la CCIM auprès du Crédit Agricole dans l'affaire de la Régie Autonome Marina de la Pointe du Bout.

Il indique que le protocole transactionnel du 06 novembre 2017 signé par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Martinique avec la ville des Trois-Îlets relatif au retrait du contrat portant gestion de la Marina de la Pointe du Bout sur le fondement de l'article 46 du cahier des charges de la concession en date du 19 septembre 1973,

Le contrat de prêt sous seing privé du 12 juin 2009 conclu entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Martinique, référencé n° 00018727880 – AP n° 009287 01,

Vu l'avenant du 19 avril 2018 au contrat de prêt précité entre les soussignés la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane dénommé « le prêteur », la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique dénommée « l'emprunteur » et la ville des Trois-Îlets,

Le maire rappelle que la ville des Trois-Îlets a encaissé indument au cours de la période de juin à septembre 2016, la somme de 54 434,64 € qui lui a été versée à tort par la société SOMATRAS sous concessionnaire de la CCI de Martinique, pour la gestion des installations portuaires,

Il précise que ladite somme revenait de plein droit à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Martinique puisqu'en période antérieure à la prise en gestion des installations portuaires par la ville des Trois-Îlets,

Ainsi, conformément aux clauses du protocole transactionnel du 06 novembre 2017 relatives à la reprise des investissements et des financements liés selon les dispositions de l'article 46 du cahier des charges de concession par lesquelles la ville des Trois-Îlets a manifesté le souhait de prendre à sa charge la somme de 97 732,51 € représentant le reliquat d'un emprunt de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Martinique pour, entre autres, des travaux de rénovation des installations portuaires de la Marina de la Pointe du Bout,

Le règlement de ladite somme devra se faire par la ville des Trois-Îlets, d'une part, par la restitution de l'indu de 54 434,64 €, d'autre part, par la reprise du solde restant à régler selon l'avenant précité au contrat de prêt sous seing privé du 12 juin 2009, modifié le 19 avril 2018, et s'élevant à la somme de 37 250,27 € et de tous les frais annexes, mais aussi et en outre, du versement de la somme de 6 047,60 €,

Enfin en payant le capital restant dû, le compte ayant crédité avec du retard, l'échéance a donc été engagée. De ce fait, outre le paiement des intérêts pour la régularisation anticipée du prêt, la ville doit aussi supporter à sa charge les intérêts de retard de l'échéance engagée.

A ce titre le Crédit Agricole demande le paiement de la somme de 829,62 € représentant dans les écritures comptables de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane le décompte de remboursement anticipé arrêté au 15/12/2018 aux conditions bancaires en vigueur le 19/11/2018 sous réserve du paiement des échéances du prêt de reprise précité,

- En conclusion, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable pour la régularisation de ce dossier avec le Crédit Agricole et autorise : Autorise le paiement de 829,62 € à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane représentant le décompte de remboursement anticipé arrêté au 15/12/2018 sous réserve du paiement des échéances du prêt n° 00018727880 ayant fait l'objet de reprise par la ville des Trois-Îlets selon avenant du 19 avril 2018.

- Dit que l'apurement du reste à payer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Martinique tel que convenu dans le cadre protocolaire du 06 novembre 2017 se fera par imputation de la somme de 6 047,60 € sur les crédits budgétaires de la ville des Trois-Îlets.

Et donne mandat au Maire pour signer tous les documents inhérents à cette affaire.

11-9 - APPEL A CANDIDATURE POUR LES EMPLOIS CIVIQUES

Madame BOULET fait part aux membres du conseil municipal que le CCAS a publié un appel à candidature pour le recrutement de 2 emplois Service Civique. Elle signale que le service n'a ce jour enregistré aucune candidature de jeunes et invite les élus à inciter les personnes éligibles à ce dispositif à se rapprocher du CCAS.

12 - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR LUNG-FOU JEFF

Le Maire soumet à la décision des élus, la situation de Monsieur LUNG-FOU Jeff qui par décision du Conseil Municipal dispose d'une autorisation d'occupation temporaire pour installer son entreprise sur la plage de l'Anse-Mitan.

Il signale que Monsieur LUNG FOU a sollicité une demande pour installer des palettes.

Interpellé sur cette situation, le Maire s'est rendu en compagnie d'une délégation d'élus pour constater les faits, et découvre que l'intéressé est allé au-delà de l'espace qui lui a été accordé par l'installation d'un deck avec socle en béton.

Après discussions les élus à l'unanimité demandent :

- que la police municipale fasse un constat de cette situation et invite l'intéressé à respecter les conditions de son installation comme indiquées dans la convention.
- qu'en cas de refus d'obtempérer de Monsieur LUNG-FOU AFAU Jeff, les dispositions soient prises pour formaliser la mise en œuvre du respect de la procédure qui pourra aller jusqu'à l'annulation et le retrait de l'Autorisation d'Occupation Temporaire.

12- PARTICIPATION DE LA VILLE AU SPECTACLE DE SES 30 ANS DE VIE ARTISTIQUE

Président de la Commission Culture et Patrimoine, Monsieur PAIN porte à la connaissance de l'assemblée, que Monsieur Max TELEPHE se produira au Grand Carbet de Fort-de-France pour ses 30 ans de vie artistique.

Il propose au conseil municipal que soit étudiée la possibilité de participer à la prise en charge du spectacle par l'attribution d'une aide financière.

Après réflexion et estimant que la procédure ne permettait pas à l'assemblée de statuer sur ce dossier, le conseil à l'unanimité a retenu :

- une offre de prestation à Monsieur Max TELEPHE dans le cadre de la fête Patronale 2019

Le Maire invite Messieurs Bruno MARIETTE et Serge PAIN à soumettre cette offre à Monsieur Max TELEPHE

Plus aucun point n'étant évoqué, le maire remercie les élus et lève la séance à 21H30



Secrétaire de séance,

Maryse RAGOOG



Le Maire,

Arnaud RENE-CORAIL



22 JAN. 2019

République Française
Collectivité Territoriale de Martinique

ARRIVÉE LE

22 JAN. 2019

SOUS-PRÉFECTURE
MARIN

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le jeudi vingt-sept décembre, à dix-neuf heures vingt minutes, le Conseil municipal de la commune des Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire Arnaud RENÉ-CORAIL.

Présents :

M. le Maire Arnaud RENE-CORAIL

Mmes Denise GUILLOIS - Marthe ROUVEL - Nadia ACCUS-ADAINE — Nathalie GRAT - Myriam PINVILLE - Carole BOULET - Maryse RAGOON - Annette HABRAN - Gina CHRISTOPHE-HAYOT

MM. Robert RENE-CORAIL - Willy HABRAN - René GALY - Daniel BRELEUR - Jérôme PADRA Antonio JAÏR

Absents excusés :

Mmes Valérie HIERSO - Danielle SAINT-AIME - Ghislaine ARTIGOT - Christelle MOUCLE

MM : Clément JEAN-ALPHONSE - Serge PAIN -- Alexandre CLUZEL

Membres Absents ayant donné procuration :

M. Serge PAIN à Mme Nadia ACCUS-ADAINE

M. Clément JEAN-ALPHONSE à M. Arnaud RENE-CORAIL

Mme Danielle SAINT-AIME à Mme Marthe ROUVEL

Mme Ghislaine ARTIGOT à Mme Maryse RAGOON

Absents :

Mmes : Josiane PINVILLE - Marlène MAIKOOUVA -

MM : Jean-Luc MOSTOR - Joé YANG-TING - Adrien ALTIUS - Serge SAINTE-ROSE

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum est atteint. L'assemblée compte 16 présents, 7 absents excusés, 4 procurations et 6 absents. Le conseil peut donc valablement délibérer.

M. Jérôme PADRA est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire remercie les élus de leur présence à ce conseil, dernier de l'année 2018 et rappelle les points à l'ordre du jour :

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2018**
- 2) CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE (DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES)**
- 3) INSTALLATION, LOCATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE SANITAIRES PUBLICS A ENTRETIEN AUTOMATIQUE ET A ACCES UNIVERSEL**
- 4) MISE EN ŒUVRE DE LA REGLEMENTATION EN ZONE BLEUE A LA RUE CHACHA**
- 5) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU CHSCT**
- 6) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL QUANT A LA CREATION D'UN SYNDICAT DES COMMUNES DE LA MER ET DU LITTORAL MARTINQUAIS**
- 7) COMPLETITUDE DE LA COMMISSION AD'HOC « FLEURISSEMENT EMBELLISSEMENT »**
- 8) DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DANS LE CADRE DU PROJET CYCLE DE NATATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ILET CHARLES**
- 9) DEMANDE DE PARTICIPATION DU COLLEGE POUR 2 VOYAGES PEDAGOGIQUES**
- 10) RESILIATION DE CONVENTION SUR LES LOCAUX DE :**
 - NATACHA GRAT**
 - TANIA PATRICE**
- 11) APPEL A PROJET DU LOCAL N°2 DU BÂTIMENT « ANIMATION SERVICES »**
- 12) LIQUIDATION DU DROIT DE PROPRIETE EN FAVEUR DE :**
 - CONSORTS DAUDIT YVONNE (DIVORCEE CARPOT)**
 - GRANDU LISETTE**
- 13) VOTE D'UNE MOTION POUR LA RECONNAISSANCE DE LA YOLE MARTINQUAISE AU PATRIMOINE IMMATERIEL DE L'UNESCO**
- 14) ANNULATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES CLOCHE DE L'EGLISE AVEC GOUGEON EN FAVEUR D'UNE CONVENTION AVEC BODET**
- 15) APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ORGANISATION DE LA TRACE KIMBI KONGO**
- 16) DEMANDE D'AIDE POUR PARTICIPATION AU RAID DES AMAZONES**
- 17) PRESENTATION DE LA FETE PATRONALE**
- 18) FETE DU PERSONNEL**
- 19) QUESTIONS DIVERSES**

DEROULEMENT DE LA SEANCE

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2018**

Le Maire rappelle les dossiers examinés et validés par le conseil en sa séance du 14 Novembre 2018 et invite les élus présents à cette dernière assemblée à exprimer leurs observations sur le procès-verbal, avant de le soumettre à leur approbation.

Aucune observation, ni objection, le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité moins deux abstentions (Mesdames GRAT et ROUVEL absentes du Conseil municipal du 14 novembre 2018)

2) CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE (DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES)

Le Maire rappelle aux élus, que la ville est privée de Directeur des Services Techniques, suite au départ en octobre dernier de Monsieur BELLEGARDE. Ce dernier qui avait un statut de contractuel, exerce aujourd’hui à la SEMAFF. Il précise que Monsieur BELLEGARDE, a néanmoins gardé des relations avec la ville, qu'il accompagne jusqu'à l'arrivée du nouveau Directeur des Services Techniques.

Le Maire rappelle que la municipalité a depuis des années fait le choix de ne pas garder au tableau des effectifs des postes qui ne sont pas pourvus, ce qui explique qu'il faille aujourd’hui créer le « poste d'Ingénieur Territorial ».

L'agent devant prendre ses fonctions à ce poste est une femme qui occupe actuellement par intérim, le poste de Direction des Services Techniques de la Ville de Ducos. Elle habite le Saint-Esprit, a précédemment travaillé sur Fort-de-France et devrait donc nous rejoindre le 21 janvier 2019. Cette inscription au tableau des effectifs permet à la ville de prévoir au budget 2019 les crédits nécessaires pour payer ce cadre.

Madame GRAT pose 2 questions au Maire : « Comment a été fait le choix de cette personne ? Peut-on savoir s'il y a eu une commission de recrutement ? Ma demande est justifiée par le fait que je vois inscrit dans le rapport « nous avons fait un appel à candidature et retenu un candidat ».

Elle poursuit en ajoutant, « ... je profite pour poser une autre question qui n'est pas en lien avec le sujet à savoir : qu'en est-il de la situation de Monsieur DORIVAL, puisqu'il a été dit qu'il devrait nous quitter incessamment sous peu; donc j'aurais aimé savoir les dispositions qui auraient été prises concernant l'éventuel départ de Monsieur DORIVAL ».

Monsieur le Maire : "Pour ce qui est du départ de Monsieur DORIVAL, j'en parlerai en fin de séance.

En ce qui concerne le recrutement de la Directrice des Services Techniques, la ville a fait un appel à candidature et n'a été destinataire que de 2 candidatures.

1) L'une d'un martiniquais qui exerce en dans le Département de Seine-Saint-Denis, qui a une famille (Femme et enfant). Au cours de l'échange, ce dernier nous a fait connaître ses exigences.

2) L'autre candidature était donc cette dame, pour laquelle nous avions des références et qui est déjà sur place. Par ailleurs, ses exigences sont plus en phase avec les possibilités de la ville.

Il faut savoir que de nombreuses collectivités du Département sont aujourd’hui à la recherche d'Ingénieurs. N'ayant aucune autre candidature, Monsieur ARIEN, Directeur Général des Services, Madame BOCALY Responsable des Ressources Humaines et moi-même avons reçu cette dame et fait le choix de la retenir."

Plus aucune intervention, le Maire invite l'assemblée à délibérer.

A l'unanimité les élus donnent un avis favorable pour la création au tableau des effectifs de la ville du Poste d'Ingénieur Territorial et donnent mandat au Maire pour signer les documents inhérents à ce dossier

3) INSTALLATION, LOCATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE SANITAIRES PUBLICS A ENTRETIEN AUTOMATIQUE ET A ACCES UNIVERSEL

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus que l'actuel contrat de location des sanitaires publics à entretien automatique arrivant à terme au mois de février 2019, il convient, afin de garantir la salubrité publique, de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres en vue du choix du titulaire pour la réalisation des prestations citées en objet.

Dans l'intitulée, il est fait mention d'installation et de location, mais Monsieur le Maire propose l'ajout de l'acquisition. En effet, le matériel installé aujourd'hui est obsolète et la ville devrait envisager les 2 options, la location ou l'acquisition accompagnée d'entretien et de contrat de maintenance. Par ailleurs, ce matériel devra être adapté aux PMR (Personnes à Mobilités Réduites).

A l'unanimité, les élus donnent un avis favorable pour le lancement de l'appel d'offres formalisé relatif à la location ou l'acquisition de sanitaires publics à entretien automatique, accompagnée d'un contrat d'entretien et de maintenance et donnent mandat au Maire pour signer les documents inhérents à ce dossier.

4) MISE EN ŒUVRE DE LA REGLEMENTATION EN ZONE BLEUE A LA RUE CHACHA

Le Maire rappelle que le dispositif de stationnement réglementé en zone bleue avait été présenté et approuvé par les acteurs lors de précédentes rencontres. Les élus étaient favorables à la mise en place de ce dispositif sur certaines parties du territoire communal et plus singulièrement sur la Rue Chacha.

A l'instar des élus, les commerçants de la Pointe-Bout se sont montrés favorables à la mise en place à moyen terme du dispositif.

Il est certain que depuis l'arrêt du dispositif des horodateurs, imposé par la réforme de la dé penalisation du stationnement en janvier 2018, nous devrons répondre à court terme aux problèmes récurrents de stationnement sur la rue Chacha.

Ainsi, il a été retenu par tous les acteurs présents, la mise en place d'une zone bleue de stationnement sur ladite rue avec une durée maximale autorisée de 30 minutes.

Pour rappel, les zones bleues sont des espaces de stationnement à durée limitée qui permettent de canaliser et de contrôler le flux de véhicules qui pénètrent l'espace urbain. Ce sont des espaces de voirie proposés aux conducteurs qui cherchent à délaisser leur véhicule pour une durée déterminée. Les automobilistes qui possèdent un disque de stationnement conforme aux normes européennes peuvent s'y garer durant un temps limité. A partir du 1er janvier 2018, les amendes pour infraction en zone bleue sont passées de la 1^{ère} classe à la 2^{ème}, soit de 17 à 35 euros.

Les socio-professionnels ont émis l'idée que les disques de stationnement soient vendus par les loueurs et certains commerces.

Tenant compte de la volonté des socio-professionnels, les élus donnent un avis favorable à la mise en place des zones bleues à la Rue Chacha d'après les horaires suivants :

8H00 – 12H00 / 14H30 – 17H30

Pour informer les usagers, un plan de communication sera déployé.

5) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU CHSCT

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que conformément aux dispositions réglementaires, les élections professionnelles ont eu lieu le 6 décembre 2018, et que le CHSCT doit être mis en place dans un délai d'un mois.

Il précise que les syndicats doivent désigner leurs représentants proportionnellement aux sièges obtenus au Comité Technique soit :

- 3 titulaires et 3 suppléants pour la CGTM-SOEM
- 2 titulaires et 2 suppléants pour FO.

Cette instance étant paritaire, la collectivité doit être représentée par 5 titulaires et 5 suppléants

A la demande du Maire, les élus qui se sont proposés ont été :

- Titulaires :

Arnaud RENE-CORAIL – Denise GUILLOIS – Nadia ACCUS-ADAINE – Myriam PINVILLE – Marlène MAIKOOUVA

- Suppléants :

Marthe ROUVEL – René GALY – Danielle SAINT-AIME – Gina CHRISTOPHE-HAYOT – Valérie HIERSO

A l'unanimité l'assemblée a donné un avis favorable.

6) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL QUANT A LA CREATION D'UN SYNDICAT DES COMMUNES DE LA MER ET DU LITTORAL MARTINQUAIS

N'ayant pas été en mesure de prendre connaissance des pièces annexes de ce dossier, le Maire propose l'ajournement de ce point de l'ordre du jour. Il sera programmé au Conseil municipal du mois de Janvier 2019.

Toutefois, le Maire indique ne pas être favorable à la mise en place d'un syndicat à quelques mois des élections. En outre, la création d'un syndicat entraîne des obligations financières et bien d'autres contraintes (mise en place de budget, élection d'un président et des vices présidents, recrutement de directeur et autres agents....)

A l'unanimité les élus délibèrent favorablement quant au report de ce point.

7) COMPLETITUDE DE LA COMMISSION AD'HOC « FLEURISSEMENT EMBELLISSEMENT »

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, qu'en séance du 14 novembre dernier, le Conseil municipal n'avait pas été en mesure de statuer sur la complétude de la commission ad'hoc « Fleurissement – Embellissement ». Puis il donne lecture de la liste des personnes de la société civile proposée par les membres de la commission placée sous la présidence de Madame Nathalie GRAT, qui précise à l'assemblée les compétences ou intérêts des personnes concernées.

Ces personnes sont :

- Geneviève THESEE épouse RABESCO
- Marie-Blanche CARBETY
- Alzoubi HUSSEIN : il exploite une pépinière à son domicile. N'ayant pas eu de retour quant à son acceptation, les membres de la commission proposent dans le cas où il refuserait, la candidature de Jimmy PALLUD, un jeune agriculteur spécialiste en horticulture.
- Marie-Claude MARAN : Fleuriste
- Shadae SERALINE SORBE : Une jeune passionnée de fleurs et qui a créé sur les réseaux un groupe qui s'appelle « Fleurs » où elle partage ce qu'elle fait. Elle affiche un grand intérêt pour la culture des hibiscus rares.

Les élus de la commission sont :

- Denise GUILLOIS
- Annette HABRAN
- René GALY
- Clément JEAN-ALPHONSE

Madame GRAT relate la difficulté pour les membres de la commission à « respecter les orientations du Conseil municipal, qui étaient d'avoir pour la complétude de la commission, le choix de professionnels spécialisés en horticulture et nous avons tous été confrontés à la même problématique en sollicitant ces personnes. L'aspect financier est ressorti, nous avançant de manière unanime le fait que si la ville lance un appel à projet ou un marché, ils ne pourront candidater. Ceci dit, ils sont favorables à accompagner en cas de besoin en participant ponctuellement à la commission ». En tout cas, tous ceux qui ont été contactés ne souhaitent pas pour des raisons déontologiques et réglementaires être membres de la commission par rapport à leur profession. »

Pour ce qui est du nombre de personnes proposées par la commission, soit 6 au lieu de 5, Madame GRAT demande au Conseil d'accepter la proposition en l'état afin qu'en cas de refus de Monsieur ALZUBI, la commission ne se trouve dans l'obligation de revenir devant l'assemblée pour le remplacer. « Néanmoins, la volonté de la commission est bien la participation à nos travaux de Monsieur ALZUBI. »

Aucune objection, le Conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable.

8) DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DANS LE CADRE DU PROJET CYCLE DE NATATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ILET CHARLES

Le Maire soumet à l'avis des élus la demande de prise en charge des frais de transport introduite par la Directrice de l'Ecole Ilet Charles dans le cadre de la mise en œuvre de son projet cycle de natation.

Il précise que cette action inscrite au programme pour les cycles 2 et 3 apparus au Bulletin Officiel n° 11 du 26/11/2015 stipule « qu'en cycle 2 une attention particulière est portée au savoir nager » et qu'au cycle 3, « dans la continuité du cycle 2, savoir nager est une priorité ».

Cette demande porte sur la prise en charge par la ville des frais de transport s'élevant à 893,34 € selon le devis présenté, soit plus d'un tiers du budget transport accordé à l'école.

Concernant les nombreuses demandes de financement introduites par les écoles, tout en reconnaissant qu'il y a un retour qui est effectué par l'établissement à travers des bilans des différents voyages pédagogiques, Madame GRAT souhaiterait que l'assemblée puisse disposer aussi d'un retour sur les demandes de subventions faites aux autres collectivités, car dixit Madame GRAT "souvent la CTM et la CAESM sont sollicitées, et j'ai l'impression que c'est souvent la ville qui répond à ces sollicitations. Donc je pense qu'il serait bon que nous ayons un retour sur cela.

Par ailleurs, je pense qu'il serait aussi intéressant que nous puissions savoir en fin d'exercice le montant des subventions accordées aux différents établissements."

Madame GRAT poursuit en ces termes : "Enfin serait-il possible d'introduire auprès des écoles que nous soit adressée en début d'année scolaire une programmation annuelle des actions entrant dans le parcours pédagogique et nécessitant une demande de financement, ce qui éviterait que nous ayons en permanence et au compte-gouttes des demandes de financement et permettrait aux élus d'avoir une visibilité sur ce que nous donnons.»

Pour Monsieur le Maire, il y a trois choses à savoir :

- 1) « Depuis des années la ville affecte à son budget, une somme aux trois écoles pour permettre la réalisation des différentes activités programmées. Ces sommes sont systématiquement inscrites dans le budget de la ville pour la caisse des écoles. Vous constaterez, qu'il y a des sorties qui sont organisées toute l'année et nous ne sommes pas sollicités.

Dans l'aide allouée aux écoles, il y a :

- Une somme pour les sorties pédagogiques,
- Une somme prévue pour l'achat de livres, de cahiers et autres dépenses. Ces sommes sont gérées par l'établissement, mais les bons pour engager les dépenses sont établis par la ville.

- 2) Cette demande concerne l'école Ilet Charles pour une sortie pédagogique à l'intérieur de la commune. Ce type d'action n'entraîne aucune demande de financement à d'autres collectivités, puisqu'il s'agit là de financement pour une école primaire relevant de la compétence de la commune.
- 3) Le voyage réalisé par l'école Ilet Charles l'an dernier en France hexagonale a été le seul déplacement extérieur effectué par une école de la ville. En effet, pour ce voyage pédagogique, l'établissement scolaire a reçu des aides quoique minimes de la CTM et de la CAESM. Par ailleurs, il faut savoir que l'aide de ces collectivités n'est accordée que si votre collectivité vous aide. Donc les demandes de subventions aux autres collectivités ne se font que pour les grands projets.

Pour ce qui est du bilan, nous sommes toujours rendus destinataire d'un compte-rendu, c'est d'ailleurs à partir de cela que nous avons pu constater les aides accordées par les autres collectivités.

Enfin pour ce qui est de l'élaboration par le Directeur de sa programmation pédagogique, ce plan existe car c'est obligation, mais est envoyé à l'autorité académique pas à l'autorité municipale.»

Plus aucune intervention, le Maire propose ce point au vote de l'assemblée qui l'approuve à l'unanimité et donne mandat au Maire pour signer les documents inhérents à ce dossier.

9) DEMANDE DE PARTICIPATION DU COLLEGE POUR 2 VOYAGES PEDAGOGIQUES

Le Maire présente à l'approbation des élus la demande introduite par la Principale du Collège. Durant l'année scolaire 2018/2019, les élèves participeront à deux voyages à caractère pédagogiques :

- 1) un séjour avec nuitée à Val Cenis au mois de mars 2019 pour 25 élèves.
Ce voyage permettra de répondre aux demandes institutionnelles introduites par les enseignants d'EPS et un enseignant de SVT qui ont souhaité proposer aux élèves du collège un séjour au ski. Il s'agit de faire de la découverte et aussi un approfondissement des activités physiques de pleine nature, dans le milieu alpin et pratiquer le ski alpin.
- 2) une journée au Mémorial Act en Guadeloupe pour les 23 élèves de la classe de 3^e Art de Patrimoine.

Le Maire indique que comme à l'accoutumée, les élèves du Collège ont engagé de nombreuses actions afin de réunir une partie des sommes nécessaires à la réalisation de ces projets.

Il précise que la demande porte sur l'attribution d'une aide pour le séjour à Val Cenis, soit 1 000.00 €

Monsieur PADRA met l'accent sur le coût de ce type d'action en rappelant qu'il y a certes le prix du voyage mais qu'il faut aussi tenir compte des frais annexes.

Le Maire précise que le déplacement est chiffré à 24 887 €. La participation du Collège est de 2 487 € et il est demandé à la commune et à la CTM le même montant soit 1 000 €. Les familles participent à hauteur de 13 500 €.

Le maire propose l'attribution d'une subvention de 1 000 € pour le dossier voyage du collège, soit 500€ pour Val Cénis et 500€ Mémorial Act.

Le Maire explique que l'attribution de 500 € par voyage est justifiée par le fait que le Collège relève de la compétence de la CTM à qui il est demandé le même montant que la commune. Dans ce cas de figure, la municipalité des Trois-Îlets a toujours accepté d'accompagner les Collèges et Lycées par le simple fait qu'il s'agit de permettre à des enfants des Trois-Îlets scolarisés dans ces établissements de participer aux voyages.

Afin de clarifier le nombre d'élèves participants au voyage à Val Cénis et mieux comprendre le problème de 25/50, le Maire demande à ce qu'un courrier soit adressé à la principale du collège.

Après discussions le Conseil municipal à l'unanimité accorde une participation de :

- 500 € pour le voyage séjour au ski à Val Cénis
- 500 € pour la visite du Mémorial Act.

10) RESILIATION DE CONVENTION SUR LES LOCAUX DE MESDAMES TANIA PATRICE ET NATACHA GRAT

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, qu'afin de pouvoir résilier les conventions qui avaient été signées entre la ville et Mesdames Natacha GRAT d'une part et Tania PATRICE d'autre part, le Conseil municipal doit statuer.

Il informe que, par lettre du 4 décembre 2017, Madame Tania PATRICE, gérante de la société « Nanou Services », a fait savoir qu'elle fermait son entreprise en raison des difficultés économiques rencontrées dans l'exercice de son activité et de la libération du local commercial au plus tard le 31 décembre 2017.

Il en est de même pour Madame Natacha GRAT, qui par courriel du 21 mars 2018, gérante de la société « BOUTIQUE ETNIK ROOM », porte à la connaissance de la ville des Trois-Îlets la cessation de son activité professionnelle au sein du local n° 2 du bâtiment « Animation Services » en raison des difficultés économiques.

Ces deux situations nécessitent de procéder à la résiliation des conventions d'occupation précaire liant Madame PATRICE Tania ainsi que Madame Natacha à la commune des Trois-Îlets.

A l'unanimité moins une voix celle de Madame GRAT sortie au moment du vote, le Conseil municipal donne un avis favorable à la résiliation des conventions d'occupation précaire de Mesdames Tania PATRICE et Natacha GRAT.

11) APPEL A PROJET DU LOCAL N° 2 DU BÂTIMENT « ANIMATION SERVICES »

Dans le cadre de la restructuration des modalités d'attribution des locaux sur le territoire communal, le Maire informe les élus que la ville des Trois-Îlets devra lancer prochainement un appel à projet pour le local n° 2 du bâtiment « Animation Services » sis à l'angle des rues Schoelcher et Reine Hortense de la commune.

Il explique que l'ambition de cet appel à projet, porte sur la volonté municipale de préserver le tissu économique et commercial de la ville, en retenant une activité qui présenterait un intérêt direct pour les Iléens et les touristes de passage, locaux ou non.

Cet appel à projet s'adresse à des preneurs, personnes morales qui sont dans une phase prospective de local et qui ont des partenaires efficents.

Le Maire précise que la ville a installé le bijoutier dans le local anciennement occupé par Madame PATRICE. Cette disposition a été prise en urgence car le local dans lequel il pratiquait son activité est vétuste et la ville étant devenue propriétaire, devra le démolir. Donc nous avions une obligation de lui proposer un nouveau local.

Le Conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable pour le lancement de l'appel à projet pour le local n° 2 du bâtiment « Animation Services » et donne mandat au Maire pour formaliser la procédure et signer les actes inhérents à ce dossier.

12) LIQUIDATION DU DROIT DE PROPRIETE EN FAVEUR DES CONSORTS DAUDIT YVONNE (DIVORCEE CARPOT) ET MADAME GRANDU LISETTE

Le Maire porte à la connaissance des élus, que la ville a adressé un courrier à tous les locataires des logements des lotissements Citron et Pointe-Desgrottes, expliquant que ces personnes ont un contrat de location avec promesse de vente, non pas une convention de location-vente.

La ville a beaucoup de difficulté pour faire comprendre aux familles les documents qui ont été signés à l'époque.

Le Maire a détaillé le mécanisme financier et administratif puis signalé qu'une démarche administrative est en cours avec le notaire du cabinet SCP Mathieu-Brismeur Notaires Associés afin de permettre aux familles d'obtenir des titres de propriété.

Nous sommes interpellés par 2 familles et après vérifications je propose au Conseil municipal d'autoriser la liquidation de propriété au profit des Consorts DAUDIT et Madame Lisette GRANDU.

Le Conseil municipal a l'unanimité moins une abstention (M. Jérôme PADRA) donne un avis favorable pour autoriser la liquidation de propriété au profit de :

- Des Consorts DAUDIT
- Madame Lisette GRANDU

et donne mandat au Maire pour formaliser la procédure et signer les actes inhérents à ce dossier.

13) VOTE D'UNE MOTION POUR LA RECONNAISSANCE DE LA YOLE MARTINIQUEAISE AU PATRIMOINE IMMATERIEL DE L'UNESCO

Le Maire soumet à l'approbation des élus la demande introduite par le COPIL en charge de porter devant l'UNESCO, le dossier « de Reconnaissance de la yole Martiniquaise au Patrimoine Culturel Immatériel ».

La Yole ronde est une embarcation dite « légère » sans lest, sans dérive ni gouvernail, à faible tirant d'eau, pouvant naviguer à 1 ou 2 voiles. Elle est conçue par assemblage de planches ou « bordés » fixées horizontalement sur une ossature faite de membres. Elle peut mesurer 10.5 m, 6.30 m ou 4 m.

L'inscription au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO s'effectue en 3 étapes :

1. Inscription de la Yole martiniquaise au patrimoine culturel immatériel Français (condition *sine qua non* d'inscription au patrimoine de l'UNESCO validée) ;
2. Sélection du dossier de candidature par le Ministère de la Culture début 2019 (pré-sélection obtenue en novembre 2018) ;
3. Validation de l'éligibilité de la yole par les membres de l'UNESCO, fin 2019.

Cette reconnaissance internationale a pour objectif de :

- mettre en lumière la richesse de notre patrimoine culturel ;
- permettre sa sauvegarde, sa protection et son enrichissement ;
- valoriser la transmission intergénérationnelle et le dynamisme socio-culturel.

Pour cette reconnaissance, un comité de pilotage (COPIL) composé de personnalités du monde de la yole, d'élus, du représentant de l'Etat (M. le Sous-Préfet de Saint-Pierre et de Trinité), de personnes de la société civile, a dirigé les travaux relatifs à la constitution du dossier de candidature.

La délégation était composée des personnes suivantes : Mmes LAVENIR Catherine et LAMON Maryse ainsi que MM. TINAUGUS Edouard, LAGIER Georges-Henri, ROSETTE Alex et LAGIER Alain-Claude.

Les élus ont déploré que cette action de valorisation ne soit portée que sur la yole martinique alors que c'est le Gommier qui dispose de la valeur patrimoniale.

Le Conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable.

14) ANNULATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES CLOCHEs DE L'EGLISE AVEC GOUGEON EN FAVEUR D'UNE CONVENTION AVEC BODET

Le Maire rappelle qu'en sa séance du 14 novembre 2018, le Conseil municipal avait donné un avis favorable pour la signature d'une convention avec l'Entreprise « GOUGEON » pour l'entretien des cloches de l'Eglise.

Il explique que la ville a été saisie d'une offre de l'entreprise BODET qui a le mérite d'être plus intéressante en terme de coût et d'efficacité.

En effet, l'entreprise GOUGEON est basée en Métropole et propose un abonnement annuel pour un montant de 336 € alors que l'entreprise BODET propose les mêmes prestations à 325 €.

Par ailleurs, basée en Martinique l'entreprise BODET est en mesure d'effectuer en urgence les interventions.

Le Conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable pour l'annulation de la décision au profit de l'entreprise GOUJON et autorise le Maire à signer la convention avec l'entreprise BODET.

15) APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ORGANISATION DE LA TRAS KIMBI KONGO

Le Maire porte à la connaissance des élus que dans le cadre de la fête patronale 2019, se déroulera le 27 janvier la "Tras Kimbi Congo".

Il précise que, la 12^{ème} édition de cette course pédestre est organisée en partenariat avec l'association Foyer Rural de Morne Carette qui, à ce titre, sollicite de la ville une aide financière de deux mille euros (2000 €) en contribution aux frais d'organisation de cette manifestation.

Ce dossier a été présenté en commission développement sportif et vie associative et cette dernière propose d'accorder une subvention de 2000 €

Le Conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable pour l'attribution d'une aide financière de 2000 € à l'association Foyer Rural de Morne Carette en contribution aux frais d'organisation.

16) DEMANDE D'AIDE POUR PARTICIPATION AU RAID DES AMAZONES

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée la demande reçue de Madame Aurélie PREVOST BOUCHER qui souhaiterait de participer avec sa sœur à la 20^{ème} édition du « Raid des Amazones », qui est une manifestation sportive qui permet de récolter des fonds au profit d'associations et plus singulièrement l'association Alliance Syndrome de Dravet, (maladie rare qui provoque des convulsions au moindre effort et dont souffre le fils de Madame RAMBAULT).

Il indique que le lieu ainsi que la date de la manifestation ne sont pas encore connus.

Ce dossier a été étudié par la commission développement sportif et vie associative qui propose à l'assemblée d'accompagner le projet en lui attribuant une subvention de 500 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable pour l'attribution d'une aide financière de 500 €. Cette aide est accordée sous réserve que les participants fournissent les éléments justificatifs (formulaire d'inscriptions, date de la manifestation).

17) PRESENTATION DE LA FETE PATRONALE

Sachant qu'il y a la fête patronale le 2 février 2019 et le carnaval à partir du 5 mars 2019, le Maire souhaite informer les élus sur le contenu de la fête patronale, outre les traditionnelles courses de gommiers, le concert des Chœurs d'Hommes qui se déroule à l'Eglise et le défilé des associations.

Le Maire invite Monsieur MARIETTE à dérouler pour les élus la programmation validée par la Commission Culture et Patrimoine.

Il indique que : la Commission Culture a émis un certain nombre de souhaits pour la tenue de la fête patronale 2019. Comme le précisait le Maire il y aura ce qui est récurrent tels que :

- le concert des Chœurs d'Hommes le vendredi 1^{er} février 2019
- les courses de gommiers les dimanche et mardi gras

Tout d'abord il a été proposé que la fête patronale et le carnaval se fassent en 2 temps :

1^{er} temps : une ouverture officielle de la fête le samedi 2 février 2019

2^{ème} temps : les festivités à partir du dimanche gras (dimanche 3 mars).

➤ **Le samedi 2 février 2019**, après la messe nous aurons :

20H : Défilé des associations

Ouverture officielle sur le front de mer avec diverses allocutions.

La commission propose de placer la fête sous la présidence de :

- Feu Gérard PADRA
- Monsieur Marceau BRELEUR
- Madame Nelly RISSAC

Il a aussi été proposé que les sportifs les plus émérites de l'année 2018 soient mis à l'honneur et qu'à ce titre ils prennent place aux côtés des présidents d'honneur.

Pour ce qui est de la présence du boxeur, Monsieur Olivier Jean-Jacques surnommé Hercule, devenu Champion de France de boxe catégorie Lourd/léger, il s'avère que celui-ci vit en France hexagonale ; dans le cas où la ville souhaiterait l'honorer, elle devra prendre en charge son déplacement.

La ville a par ailleurs eu entre temps, des champions d'Europe en « Krav Maga ». Madame GRAT ajoute à la liste des Champions Josépha PADRA qui serait champion d'haltérophilie.

Le Maire fait la proposition que ces personnes soient citées sur le dépliant. Il invite Monsieur MARIETTE à étudier cette situation et demande qu'il y ait si besoin un supplément sport dans le dépliant.

Après les mises à l'honneur et les allocutions il y aura au programme de la fête :

- **Bal populaire** : Cette année la commission a souhaité confier cette animation au groupe de Luco EUSTACHE qui avait effectué la prestation lors du « Vakans Bod Lanmè ». Le nom du groupe est « Carib Groov ». Nous sommes en pleine négociation. Ils ont fait une proposition chiffrée qui est aux alentours de 4 000 €, mais la structure porteuse n'a pas encore fourni les éléments administratif nous permettant de travailler avec eux.
- Si cette proposition n'est pas validée, nous avons d'autres groupes comme Harmonie, en veillant à rester dans les contraintes financières qui nous ont été imposées.

Monsieur Robert RENE-CORAIL demande à Monsieur MARIETTE s'il est prévu une mise en concurrence.

Monsieur MARIETTE indique que sur la fête patronale il y a un accord-cadre avec 2 sociétés : « Cé Nou » et « Systa Management ». Il y a eu un appel lancé auprès de ces 2 sociétés et nous n'avons eu en retour aucune réponse. Cette situation a rendu l'appel infructueux ce qui nous laisse la possibilité de contractualiser avec la société qui répondra à nos attentes.

➤ **Dimanche 3 Mars 2019 :**

18 heures - Parade carnavalesque :

La commission a fait le constat qu'à 16H00 l'effectif des carnavaliers étant faible, donc elle propose pour cette année que la parade carnavalesque commence à 18H00

21 heures – Concert avec Max THELEPHE

Cette proposition de la commission tient compte des conclusions du Conseil municipal du 14 novembre 2018.

Cette prestation est chiffrée à 7 000 €. Max THELEPHE aura en plus du groupe deux invités Alain AJAX et Thierry LOF.

Suite à une question de M. Robert RENE-CORAIL portant sur le propos selon lequel une décision aurait été prise au Conseil municipal du 14 novembre 2018, pour que Max THELEPHE soit retenu pour la Fête Patronale, Monsieur le Maire intervient pour clarifier le propos. Il indique : « lors du dernier Conseil municipal rien n'a été décidé. M. Serge PAIN a fait une proposition en fin de séance debout dans la salle. Il lui a été répondu que cette demande n'était pas recevable. Là Monsieur le Directeur Général des Services m'a signalé que la demande n'a fait l'objet d'aucun rapport donc qu'elle n'est pas recevable et qu'à ce titre elle est frappée d'illégalité.

Certains élus ont à ce moment préconisé que l'on puisse lui permettre de participer à la fête patronale et qu'il fasse une proposition. Aujourd'hui c'est chose faite, la commission après analyse propose de retenir Max THELEPHE pour le spectacle du dimanche 3 Mars 2019.

Maintenant si les élus disent "nous ne voulons pas de Max THELEPHE", une autre proposition sera étudiée ».

Madame GRAT : « Je voudrais juste faire une observation aux collègues. A chaque fois que nous avons des discussions portant sur les artistes de la commune, j'aurai voulu que nous soyons respectueux des opinions de chacun, car je me suis fait approchée par un des artistes de la FRIDAY NIGHT avec qui j'ai eu un échange, et ce dernier m'a clairement dit : "on m'a dit que tu es contre moi". Donc je fais appel à la bonne intelligence de chacun. Nous avons des débats sur les artistes Iléens, des collègues peuvent être d'accord ou pas pour que demain matin dans la rue on ne dise pas que X ou Y n'a pas voulu que l'on donne à manger à un artiste de chez nous. Je ne suis pas la seule élue à s'être fait prendre à partie pendant la FRIDAY NIGHT. Voilà j'avais ce point à faire. »

Madame GRAT poursuit en demandant à M. MARIETTE la comparaison par rapport à la formule qu'il aurait présentée pendant la FRIDAY NIGHT, puis ajoute : "depuis 2014 nous sommes élus et à chaque fois nous avons toujours cette même situation, ce même débat qui revient. Je me pose donc la question : qu'est ce qui ferait que nous n'ayons pas à chaque fois ce même débat? Par ailleurs je suis embêtée que l'agent municipal en l'occurrence M. MARIETTE soit à chaque fois obligé de faire face aux élus, je demeure étonnée de ne pas entendre les collègues de la commission culture apporter des réponses à nos attentes. Même si M. PAIN n'est pas là, il y a d'autres membres de la commission culture qui étaient présents.

Après son intervention, Madame GRAT demande « s'il ne serait pas préférable de valider le principe de la fête en 2 temps ainsi que la désignation des présidents d'honneur, puis la commission reviendrait avec les propositions ». Le Maire répond négativement en indiquant que « le 2 février c'est demain. Quant aux discussions, depuis 30 ans c'est la même chose à chaque fois que l'on présente le programme de la fête. Ce fut le cas avec Madame ANNETTE, Madame RISSAC, Madame ACHILLE. Personne n'est jamais content de l'orchestre... Cette situation est la même dans les autres communes. Nous sommes 29 et avons par conséquent 29 choix de musiques. »

Suite de la présentation du programme :

➤ **Lundi 4 Mars 2019**

05H00 : Vidé en pyjama avec le groupe SAKI FET FET suivi du Ti nain Morue chez Yayane

19h30 : Concert autour de l'accordéon avec Roro Kaliko et son invité.

➤ **Mardi 5 Mars 2019**

12H00 : Course de Gommiers

16H00 : Parade carnavalesque

20H00 : Concert avec un thème réservé au Jeune public.

La commission avait fait la proposition d'un collectif de DJ, mais ce collectif n'est pas en Martinique à cette période. Les membres de la commission ont fait des propositions d'artistes dans la mouvance dancehall. Pour l'heure nous n'avons pas encore bouclé cette demande.

➤ **Mercredi des Cendres**

16H00 : Parade carnavalesque

18H00 : Brilé Vaval

La commission propose une soirée Bèlè après la crémation de Vaval.

Le Maire porte à la connaissance des élus qu'il y a une autre manifestation proposée le 18 Janvier 2019. Il s'agit de Limen Limyè-a qui se réalisera cette année avec l'Office du Tourisme Intercommunal et la Ville des Trois-Îlets.

Avant de soumettre aux voix les propositions de la Commission culture et Patrimoine, le Maire reprend les grandes lignes du programme :

- Mise à l'honneur du Gommier par les présidences d'honneur
- Mise en lumière de nos sportifs émérites de 2018 en présence mais aussi sur un supplément du dépliant.

Mise à part cela, le Maire déclare « j'envisage de prévoir une présidence politique en fonction des disponibilités ainsi qu'une présidence liée à l'économie. A l'instar de ce qui se fait dans les autres communes, nous pourrions proposer aux présidents du MEDEF et de la Chambre de Commerce d'assurer les présidences d'honneur, car je pense qu'il faudrait montrer que Trois-Îlets est une commune qui œuvre pour permettre son développement économique. Sur le plan politique, je propose de voir avec la Sénatrice Catherine CONCONNE. Aucune proposition n'a été à ce jour faite à Mme Catherine CONCONNE ou à M. Serge LETCHIMY, mais je pense que c'est une dame qui mène un combat, et qu'elle mérite amplement cette présidence d'honneur.

En 30 ans de vie politique, je n'ai jamais eu à faire cette démarche. Jamais je n'ai confié la présidence d'honneur à un Homme ou une Femme politique. Je pense qu'on mûrit et là je le ferai, car il y en a d'autres qui font de ces choses dans ce pays et qui sont toujours applaudis alors même que cela va à l'encontre de l'intérêt du Peuple Martiniquais.

Concernant le groupe pour la soirée du Mardi gras, le Maire invite Monsieur MARIETTE à informer par mail les élus en reprenant tout le programme de la fête ainsi que la programmation de Limen Limyè-a.

Plus aucune observation, les élus ont validé à l'unanimité moins une abstention (Madame Nathalie GRAT) les propositions de la commission pour le programme de la fête patronale 2019.

Après le vote, Monsieur JAÏR a souhaité s'exprimer «je voudrais juste revenir sur un point. Désormais, que nous n'ayons plus le type d'échange qu'il y eu entre M. RENE-CORAIL Robert et Monsieur MARIETTE. Il y a un travail qui est fait en commission et les élus en absence du responsable de la commission doivent être en mesure de prendre la parole pour porter l'information et ne pas laisser l'agent face à un élu sans aucun appui des membres de la commission. Par ailleurs je partage tout à fait le point de vue de M. le Maire car tous les ans c'est le même rituel. Quand je vois la discussion autour de la prestation de Max TELEPHE, j'avoue ne rien comprendre.»

Monsieur le Maire : « Comme je l'ai dit, la programmation des festivités a toujours été l'objet de controverse au sein des différentes équipes municipales. En ce qui concerne Monsieur MARIETTE, il serait en effet bon que l'on comprenne qu'il n'est pas Monsieur Culture de la commune. Il a reçu en tant que professionnel la mission de présenter au conseil le travail de la commission. Monsieur MARIETTE est un technicien qui apporte ses connaissances et compétences à des élus qui eux sont chargés de décider.»

Madame BOULET : Volontairement, pour une fois concernant la fête patronale, je n'ai pas pris la parole. En effet je fais partie de la commission Culture, mais j'ai estimé que je n'avais pas de précision à apporter sur ce dossier et plus singulièrement dans les propos tenus par Monsieur MARIETTE qui n'a fait de reprendre les consignes de la commission Culture et je dirai même consignes qui ont été validées par l'ensemble des élus. Je rappelle qu'au dernier conseil municipal vous aviez bien vu mon instance et Monsieur le Maire vous voyez que j'avais raison car j'avais vu venir cette situation. Chers (es) collègues, quand ce dossier a été évoqué, chacun était pressé de partir et les élus n'ont aucunement pris position. Donc il y a eu un résumé retraçant les rares interventions sur cette affaire et vu qu'il n'y a eu aucune opposition clairement manifestée, on considère que l'on s'est arrêté sur un principe qui aujourd'hui est énoncé."

Monsieur Robert RENE-CORAIL : « Je ne sais pas si je me suis mal exprimé, mais je précise n'avoir jamais dit ne pas être d'accord avec le choix qui a été fait : produire spectacle de Max TELEPHE. J'ai juste déploré la façon de procéder. »

18) FETE DU PERSONNEL

Le Maire porte à la connaissance des élus que la fête du personnel aura lieu cette année le 23 janvier 2019 à l'Hôtel Bambou, comme l'année dernière.

19) QUESTIONS DIVERSES

19-1 : PRESENTATION D'UN ETAT DE MISE EN NON-VALEUR

Le Maire invite les élus à se prononcer sur l'inscription en non-valeur de créances aujourd'hui non recouvrées. Il indique que pour cette réunion le conseil devra statuer sur une 1^{ère} liste, car la liste globale des inscriptions en non-valeur s'élève à 41 000 €. Mais dans le budget de 2018, nous ne pouvons déduire que 16 990 €. Le service de comptabilité de la ville et la commission Finances se sont réunis pour analyser ce dossier, bâtir une liste et vous proposer de statuer sur l'annulation de ces dépenses jusqu'à bonne fortune de ces personnes. Je tiens à vous préciser que l'inscription en non-valeur ne signifie pas que ces personnes ne paieront jamais cette dépense. Entendez bien, la dette n'est pas effacée, car il s'agit là de créances irrécouvrables mais pas de créances perdues.

Le Conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable pour l'inscription en non-valeur de la somme de 16 990 €.

19-2 : APPROBATION DE LA TAXE SPECIALE D'EQUIPEMENT 2019

Le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 13 décembre 2018, l'Agence des 50 Pas Géométriques en application à la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer, a institué au profit de cette dernière une taxe spéciale d'équipement destinée à financer ses missions.

Il précise que cette taxe, dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration, représente la principale ressource de l'Agence. Ainsi, en sa séance du 4 juillet 2018, le conseil d'administration a décidé de reconduire la TSE à 1 700 000,00 Euros, pour 2019, en indiquant que ce montant pourrait être revu à la baisse par la loi de finances 2019, qui prévoit de fixer le montant à la somme de 1 415 000,00 euros.

Le Conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable et donne mandat au Maire pour signer les documents inhérents à ce dossier.

19-3 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A WELELE BANN - CARNAVAL DES ECOLES

L'association Wéléle Bann interviendra auprès des deux écoles primaires de la ville pour l'accessoirisation des tenues du carnaval 2019 et l'initiation à la musique, aux chants et aux rythmes du carnaval martiniquais.

A ce titre, l'association sollicite du Conseil municipal que lui soit accordée une subvention de 850 € afin de mener à bien cette mission.

Madame ACCUS-ADAIN rappelle que comme à l'accoutumée la commission culture avait fait l'année dernière une action avec les artistes sur les composantes de la population. En 2017 c'était avec l'association TIFERMASC et cette année c'est Wéléle Bann qui propose d'animer les ateliers dans les écoles. Il y aura quelques 54 ateliers à raison de 15 € de défraiement par atelier.

La Commission développement Culturel propose un avis favorable à la demande.

Le Conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable pour l'attribution d'une aide financière de 850 € à l'Association Wéléle Bann pour l'accessoirisation du carnaval des deux écoles primaire.

19-4 : VOTE D'UNE DISPOSITION POUR AUTORISER LA SOCIETE OZANAM A DEPOSER AUPRES DE L'O.N.F UNE DEMANDE DE DEFRICTEMENT

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, l'observation faite par l'Office National des Forêt qui, malgré la DCM du conseil autorisant la Société Ozanam à poursuivre les travaux d'investigation sur l'étude de faisabilité du projet de l'opération immobilière de Desgrottes, demande une refonte de la délibération qui devra stipuler : « que la municipalité des Trois-Îlets autorise la Société Ozanam à formulé la demande de défrichement. »

Les services de l'ONF ont communiqué à l'administration municipale le contenu de la délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne un avis favorable pour la reprise de la délibération.

19-5 : PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Les élus sont informés qu'un projet de rénovation de l'éclairage public pour 2020 est mené par le SMEM.

Monsieur René GALY précise que ce projet est une décision prise par le SMEM. Il s'agira de rénover l'éclairage public de toutes les communes. Pour l'heure 11 communes sont déjà sélectionnées, et Trois-Îlets, n'en fait pas partie. L'opération va jusqu'en 2023.

19-6 : INTERVENTION DE MONSIEUR JÉRÔME PADRA

"Pendant le congrès des maires, j'ai visité 2 stands sur les batteries, tronçonneuses, débroussailleuses et je me demandais si nous devrions pas nous retourner vers des débroussailleuses à batterie, ce qui permettra de ne plus avoir à faire l'acquisition en permanence d'huile et d'essence, de sortir de l'énergie fossile. J'ai aussi visité des stands qui propose la réhabilitation du terrain de Théraille. Je profite pour adresser mes remerciements à l'équipe de la police municipale pour sa contribution à la manifestation Show qui a connu un grand succès. Je pense que la prochaine édition verra la participation des Guadeloupéens qui sont cette année venus découvrir la manifestation. La 4ème édition est déjà en cours de préparation, nous aurons une clôture en style Friday Night, d'autant que les 3 éditions précédentes ne sont très bien déroulées, donc nous pouvons espérer une montée en puissance de la manifestation dans son contenu."

19-7 : DEPART DE MONSIEUR DORIVAL CHRISTIAN

Monsieur le Maire : "En début de séance, Madame GRAT avait posé la question relative au départ effectif de Monsieur DORIVAL, qui je vous informe est fixé au 31 décembre 2018. Ce départ était déjà annoncé pour le mois de juin puis repoussé sans que Monsieur DORIVAL, Monsieur ARIEN et moi-même, ne sachions la véritable date.

Une décision a été notifiée à l'administration municipale en fin novembre, début décembre et là nous nous devons donc de la mettre en exécution. Suite à ce départ, nous préconisons au niveau du Secrétariat Général, nous avions à un moment eu un entretien avec Monsieur PADRA qui en principe devrait récupérer cette mission, mais je dis bien en principe. Monsieur le Directeur Général des Services devrait revoir Monsieur PADRA, mais aussi Monsieur LAFOLLE, qui sur le plan administratif a eu des progressions statutaires dans sa carrière afin de savoir lequel sera amené à remplir cette mission du secrétariat général tout en conservant sa fonction initiale.

Pour ce qui est de la communication, nous savons tous que Madame GAILLARD n'est pas souvent présente, dès Janvier je verrai avec la commission Communication et Citoyenneté comment faire fonctionner ce service pour que la communication de la ville soit faite aussi bien sur le plan de l'écrit où nous avons un marché pour la réalisation du bulletin municipal. Pour ce qui est de la communication au quotidien, je pense que nous aurons besoin de quelqu'un même un contractuel afin de communiquer plus et informer la population de ce que nous avons faisons.

Madame GRAT : "C'est sûr que Madame GAILLARD n'aurait pas pu et cela fait longtemps depuis le début de la mandature nous avions déjà fait état de la situation de la communication que nous portons à bout de bras. Donc la commission sera en attente des propositions qui seront faites. Toutefois, la compétence du personnel te revient mais j'aurai apprécié Monsieur le Maire d'avoir ces informations en amont et ne pas apprendre par des

agents que Monsieur Dorival est en congé. J'entends bien. Tu as parlé d'un courrier, d'un document, je n'ai pas bien compris en tout cas j'entends bien la décision.

Monsieur le Maire : "La décision est une affaire personnelle à Monsieur DORIVAL et la décision ne remonte qu'à 15 jours, donc je ne vois pas comment j'aurai pu dire à la commission que Monsieur DORIVAL s'en va, d'autant que je n'avais pas de date et lui-même non plus n'en avait pas. Pouvez-vous bien l'entendre car au préalable c'est au 30 juin qu'était prévu le départ de Monsieur DORIVAL quand un courrier est venu annuler cette date. C'est d'ailleurs dans cette période que nous avions reçu Monsieur PADRA. Monsieur DORIVAL est un fonctionnaire, il a une date d'arrivée et une date de départ. Ce n'est pas un contractuel. Donc le 15 décembre je suis destinataire d'un courrier m'annonçant le départ de Monsieur DORIVAL le 31 décembre 2018. Je travaillerai à la notification de cette décision à Monsieur DORIVAL en présence de Monsieur le Directeur Général des Services et Madame BOCALY. Je n'ai pas gardé les choses dans un petit secret pour vous l'annoncer aujourd'hui.

J'ai reçu un document le 15 du mois, vous comprenez bien que je ne vais pas courrir pour dire à Madame GRAT alors que j'ai un conseil municipal le 27 décembre. Par ailleurs c'est aussi vrai que par devant la loi je suis l'unique et le seul responsable du personnel. Néanmoins quand il y a des choses qui sont totalement privées, personnelles à quelqu'un et qui est un fonctionnaire je me dois de prendre toutes les précautions possibles et imaginables vis à vis de cette personne, et en y ajoutant en plus tout le respect que je dois aux gens de ce pays. "

Madame GRAT: "Je n'ai fait aucune supputation. J'entends bien ce que tu viens de dire. Je me rappelle quand il a fallu statuer sur la venue de Monsieur DORIVAL, tu es venu au conseil municipal nous entretenir dessus et ce même si le personnel c'est ta prérogative. Tu as présenté ici le cas de Monsieur DORIVAL et je me souviens que les débats ont été très nourris concernant sa situation personnelle, donc j'estime que c'est la moindre des choses de venir devant le conseil pour en parler. Bien-sûr il y a des choses qui relèvent du privé de chacun. Moi je travaille avec Monsieur DORIVAL, je lis les documents qui passent notamment les procès verbaux du comité technique. "

Monsieur le Maire : " Monsieur DORIVAL est présent vous pouvez lui poser les questions. Ce point n'a pas été évoqué par vous en début de séance posé la question. Il avait été convenu qu'il soit porté en information devant le conseil municipal qui contrairement à sa venue n'est pas invité à statuer. Il s'agit là d'appliquer une décision et là je n'ai qu'une obligation d'information et c'est que je suis entrain de faire. La lettre est arrivée le 15. Le conseil municipal étant prévu le 27 décembre ce point ne pouvait être à l'ordre du jour. Toutefois j'ai informé l'interessé que le sujet serait évoqué devant l'assemblée."

Madame GRAT demande au Maire que soit évoqué un sujet relatif à un courrier anonyme que la ville aurait reçu concernant Madame Josiane PINVILLE. " nous avons tous été destinataires de ce courrier, dans lequel on l'accuserait de faire certaines choses. Je ne sais si c'est vrai ou pas. Simplement, elle est citée dans le courrier. Je dis cela car cela fait près de trois ans que Madame Josiane PINVILLE n'est pas présente au conseil municipal et nous n'avons aucun compte-rendu de ce qu'elle fait ou pas en dehors du conseil. Jusqu'à preuve du contraire, même si ceux qui sont engagés à tes côtés se font attaqué, d'autres sont dans des instances où nous avons des dossiers en souffrance qu'ils pourraient bien nous aider à faire avancer. Donc je ne peux pas recevoir ce courrier là alors qu'on ne sait pas ce que fait Madame PINVILLE. Je ne vous cacherai pas que je suis étonnée de recevoir ce courrier et je tenais à le faire savoir.

Monsieur le Maire : Le problème c'est quoi ?

Madame GRAT : Le problème que l'on nous envoie un courrier très grave concernant un collègue de notre majorité municipale.

Monsieur le Maire : La ville a été destinataire d'une lettre anonyme concernant un élu. Ce courrier à ma demande a été envoyé à tous les élus par mail afin de porter à leur connaissance cette situation. Maintenant je n'ai pas à en faire un point de l'ordre du jour du conseil municipal.

Madame PINVILLE Josiane est une élue, que je ne vois pas, comme il a été dit dans ton propos cela fait longtemps qu'elle n'est pas venue au conseil municipal, mais la loi ne m'autorise pas à la démissionner, elle seule peut formuler cette demande, je ne la vois pas non plus à l'Espace Sud car elle n'est jamais présente aux réunions, donc je ne vois pas ce que tu voudrais que je fasse.

Cela fait très longtemps que la ville des Trois-Îlets n'a qu'un représentant à l'Espace Sud. En plus je n'ai pas non plus le pouvoir de la remplacer à l'Espace Sud car elle n'est pas désignée mais élue sur une liste par des électeurs."

Madame GRAT : Est-il possible d'interpeller officiellement la collègue car ce genre de document si les faits sont avérés, laisse comprendre que nous sommes caution car nous nous taisons ?

Monsieur le Maire : Cette affaire ne concerne que Madame PINVILLE Josiane et n'engage nullement le Conseil municipal des Trois-Îlets.

Plus aucun point n'étant évoqué, le maire remercie les élus et lève la séance à 22H30

Le Secrétaire de séance,



Jérôme PADRA

Le Maire,



Arnaud RENE-CORAIL